

Événements ayant fait de nombreuses victimes déclarés par la police au Canada, 2010 à 2024

par Laura Savage et Shana Conroy

Date de diffusion : le 18 juin 2026



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par la ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Industrie, 2026

L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Événements ayant fait de nombreuses victimes déclarés par la police au Canada, 2010 à 2024 : Principales constatations

- Les événements ayant fait de nombreuses victimes — des actes de violence intentionnels au cours desquels quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles d'une certaine gravité ou sont décédées dans le cadre d'une même affaire — ont représenté une très faible proportion (0,1 %) des crimes violents déclarés par la police de 2010 à 2024. Au total, 5 475 événements ayant fait de nombreuses victimes ont été enregistrés pendant cette période.
- Une arme était présente dans près des deux tiers (64 %) des événements ayant fait de nombreuses victimes. Ce phénomène était beaucoup moins fréquent dans les affaires de crimes violents en général (20 %) pour lesquelles des enregistrements relatifs aux victimes ont été fournis par la police.
- Alors que les hommes et les garçons représentaient un peu moins de la moitié (48 %) des victimes de crimes violents déclarés par la police au cours de la période de 2010 à 2024, ils constituaient une proportion plus élevée (62 %) des 26 634 victimes d'événements ayant fait de nombreuses victimes. Parmi les 256 personnes décédées au cours de ces événements, l'écart entre les genres était plus faible (54 % d'hommes et de garçons, par rapport à 46 % de femmes et de filles).
- Pour la moitié (50 %) des victimes d'événements ayant fait de nombreuses victimes au cours de la période allant de 2010 à 2024, l'auteur présumé était un étranger. De plus, 13 % des victimes étaient des membres de la famille de l'auteur présumé, tandis que 4,6 % étaient des partenaires intimes. Les étrangers étaient moins souvent impliqués dans les crimes violents en général (25 %), alors que les membres de la famille (30 %) et les partenaires intimes l'étaient plus souvent (27 %).
- De 2018 à 2024, 2,2 % des événements ayant fait de nombreuses victimes étaient liés (ou étaient soupçonnés par la police d'être liés) aux activités du crime organisé ou des gangs de rue. Cette proportion était beaucoup plus élevée que celle observée pour les crimes violents en général (0,3 %).
- Parmi les 7 402 auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes, près de 8 auteurs présumés sur 10 (78 %) étaient des hommes et des garçons, une proportion comparable à celle enregistrée pour les crimes violents en général (77 %). Chez les auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes, le taux était le plus élevé chez les hommes de 18 à 24 ans (7,8 auteurs présumés pour 100 000 habitants) et le plus faible chez les femmes de 35 ans et plus (0,2).
- Les trois quarts (76 %) des auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes au cours de la période de 2018 à 2024 avaient eu au moins un contact antérieur avec la police à titre d'auteurs présumés depuis 2010. Notamment, un peu plus du tiers (35 %) des auteurs présumés avaient eu 10 contacts antérieurs ou plus.
- Selon les données policières, les deux tiers (66 %) des affaires de crimes violents ont été classées (c.-à-d. résolues) par la police de 2010 à 2024, et près de la moitié (46 %) des affaires l'ont été par le dépôt ou la recommandation d'accusations. Les affaires classées étaient plus fréquentes dans le cas des événements ayant fait de nombreuses victimes (77 %), et la majorité (69 %) de ces affaires ont été classées par mise en accusation.

Événements ayant fait de nombreuses victimes déclarés par la police au Canada, 2010 à 2024

par Laura Savage et Shana Conroy

La violence a souvent des répercussions dévastatrices sur les victimes, les familles et les collectivités. Ces répercussions peuvent notamment prendre la forme de choc, de deuil, ainsi que d'une atteinte aux perceptions de la sécurité personnelle et publique. C'est particulièrement le cas des événements faisant de nombreuses victimes, au cours desquels plusieurs personnes sont blessées ou tuées par des actes de violence intentionnels. Ces affaires ont souvent de profondes répercussions qui dépassent largement les victimes immédiates, et elles peuvent attirer beaucoup d'attention de la part du public, allant d'une prise de conscience à l'échelle nationale à des inquiétudes et à des demandes d'intervention (Norris, 2007; Schildkraut, 2022). Il convient toutefois de noter que, même lorsque plusieurs victimes sont blessées physiquement ou tuées, les affaires de violence peuvent ne pas faire l'objet d'une large couverture médiatique ni être reconnues à grande échelle. Les médias peuvent mettre l'accent sur les affaires les plus odieuses, ce qui oriente la sensibilisation et la réaction du public.

En avril 2020, l'acte de violence intentionnel le plus meurtrier de l'histoire du Canada s'est produit en Nouvelle-Écosse : 22 personnes ont été tuées (dont une femme qui attendait un enfant) et 3 autres ont été blessées. À la suite de cet événement, la province de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement du Canada ont tous les deux adopté un décret¹. La Commission des pertes massives a ensuite été mise sur pied afin de mieux comprendre le contexte et les causes profondes ayant mené à l'événement, et de formuler des recommandations concrètes pour rendre les collectivités plus sûres (Commission des pertes massives, 2023). En mars 2023, la Commission a publié son rapport final intitulé *Redresser la barre ensemble : rapport final de la Commission des pertes massives*, qui comprend sept volumes : « Approche et but visé », « Ce qui s'est passé », « Violence », « Collectivités », « Services de police », « Mise en œuvre : une responsabilité partagée d'agir » et « Processus ». Au total, la Commission a formulé 130 recommandations, dont la première portait sur la collecte de données, la recherche et l'élaboration de politiques.

Pour la première fois, Statistique Canada publie des renseignements détaillés sur les événements ayant fait de nombreuses victimes au Canada. Cet article de *Juristat* présente une analyse de la nature et de la prévalence des événements ayant fait de nombreuses victimes à partir des données policières provenant du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, en tenant compte des caractéristiques relatives aux affaires, aux victimes et aux auteurs présumés. Tout au long de l'article, des renseignements sur l'ensemble des crimes violents déclarés par la police — dans les cas où des enregistrements relatifs aux victimes ont été fournis — sont également présentés à des fins de comparaison.

Cet article a été produit avec le soutien financier de Sécurité publique Canada.

Encadré 1

Définition et mesure des événements ayant fait de nombreuses victimes

La Commission des pertes massives a défini un événement ayant fait de nombreuses victimes comme « [u]n acte de violence intentionnel au cours duquel un ou plusieurs agresseurs blessent physiquement et (ou) tuent quatre victimes ou plus, connues de l'agresseur ou non, pendant une période distincte » (Commission des pertes massives, 2023). Afin d'assurer la concordance avec cette définition, le présent article porte sur les affaires de crimes violents déclarées par la police au cours desquelles quatre victimes ou plus ont été blessées ou sont décédées; en raison de l'importance accordée à l'aspect intentionnel, les affaires de négligence criminelle causant des lésions corporelles ou la mort sont exclues². De plus, dans le présent article, les affaires sont regroupées selon la gravité des blessures corporelles subies par les victimes, telle qu'elle a été déclarée par la police³. Les catégories suivantes sont utilisées pour analyser les événements ayant fait de nombreuses victimes :

- **Événements ayant fait de nombreuses victimes en général (total) :** Cette catégorie comprend les événements ayant fait de nombreuses victimes des niveaux 1, 2 et 3.
- **Événements ayant fait de nombreuses victimes de niveau 1 :** Cette catégorie comprend les affaires dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles mineures.

- **Événements ayant fait de nombreuses victimes de niveau 2** : Cette catégorie comprend les affaires dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles et dans lesquelles une à trois victimes ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.
- **Événements ayant fait de nombreuses victimes de niveau 3** : Cette catégorie comprend les affaires dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) permet de consigner toutes les affaires criminelles portées à l'attention de la police au Canada⁴. Lorsque des enregistrements relatifs à la victime sont fournis, les renseignements sur la gravité des blessures corporelles subies au cours d'affaires de violence sont recueillis et classés comme suit :

- **Décès** : Perte de la vie.
- **Blessures graves** : Il s'agit de blessures corporelles qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé.
- **Blessures mineures** : Il s'agit de blessures corporelles qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité seulement des premiers soins (p. ex. bandage, glace).
- **Aucune blessure** : Aucune blessure corporelle visible n'a été observée au moment de l'affaire.

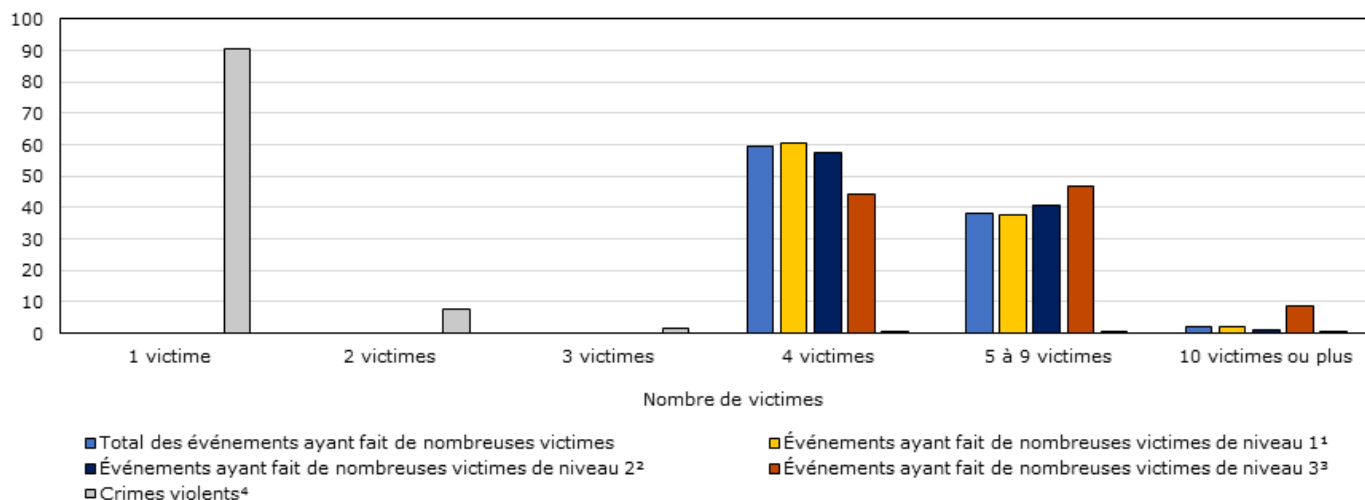
Le Programme DUC ne permet pas de recueillir de renseignements sur les répercussions psychologiques de la violence sur les victimes. Il importe néanmoins de reconnaître que les blessures psychologiques — comme le trouble de stress post-traumatique, l'anxiété et la dépression — découlent souvent de la violence et peuvent avoir des conséquences à long terme, voire permanentes, pour les victimes (Norris, 2007; Shultz et autres, 2014; Wang et autres, 2023). Selon les résultats de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés de 2025, 55 % des victimes de violence ont déclaré que l'incident le plus grave qu'elles avaient vécu au cours des 12 mois ayant précédé la tenue de l'enquête avait entraîné un type quelconque de répercussions émotionnelles négatives⁵. En ce qui concerne les répercussions émotionnelles à long terme, les victimes ont le plus souvent déclaré qu'elles avaient essayé de ne pas penser à l'incident et qu'elles avaient tout fait pour éviter les situations qui leur font penser à l'incident (33 %), et qu'elles étaient sur leurs gardes et plus attentives, ou qu'elles sursautaient facilement (31 %). Le quart (24 %) des victimes de crimes violents ont déclaré avoir subi au moins trois répercussions psychologiques à long terme correspondant à un trouble de stress post-traumatique⁶.

Les événements ayant fait de nombreuses victimes — des affaires dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles ou sont décédées — représentent en moyenne 365 affaires par année

De 2010 à 2024, la grande majorité (90 %) des affaires de crimes violents déclarées par la police comportaient une seule victime, tandis qu'une faible proportion d'entre elles (10 %) comportaient plusieurs victimes, qu'elles aient ou non subi des blessures corporelles (graphique 1)⁷. Plus précisément, 7,7 % des affaires comptaient deux victimes, 1,3 % en comptaient trois, 0,4 % en comptaient quatre, 0,2 % en comptaient cinq à neuf, et 0,01 % en comptaient 10 ou plus⁸.

Graphique 1**Événements ayant fait de nombreuses victimes et crimes violents déclarés par la police, selon le nombre de victimes par affaire, Canada, 2010 à 2024**

pourcentage



1. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles mineures.
 2. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.
 3. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.
 4. Comprend les événements ayant fait de nombreuses victimes. Pour permettre la comparaison avec les événements ayant fait de nombreuses victimes, les affaires de crimes violents sont limitées à celles comportant des enregistrements relatifs aux victimes.
Note : Les événements ayant fait de nombreuses victimes désignent les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles ou sont décédées. Pour obtenir des renseignements sur la gravité des blessures, voir l'encadré 1. Exclut la négligence criminelle causant des lésions corporelles ou la mort. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les événements ayant fait de nombreuses victimes — des actes de violence au cours desquels quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles d'une certaine gravité ou sont décédées — ont représenté une très faible proportion des crimes violents déclarés par la police au Canada de 2010 à 2024⁹. Parmi les quelque 5,2 millions d'affaires de crimes violents survenues au cours de cette période (pour lesquelles des enregistrements relatifs aux victimes ont été fournis par la police), 5 475 événements ayant fait de nombreuses victimes sont survenus au cours desquels quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles ou sont décédées (0,1 % de l'ensemble des affaires de crimes violents) (tableau 1). Parmi tous les événements ayant fait de nombreuses victimes, la grande majorité (84 %) était de niveau 1, et ces événements représentaient 0,09 % de l'ensemble des crimes violents (voir l'encadré 1 pour consulter les définitions). Les événements ayant fait de nombreuses victimes des niveaux 2 et 3 étaient plus rares : 686 événements de niveau 2 (0,01 % de l'ensemble des crimes violents) et 181 événements de niveau 3 (0,003 % de l'ensemble des crimes violents) ont été enregistrés¹⁰.

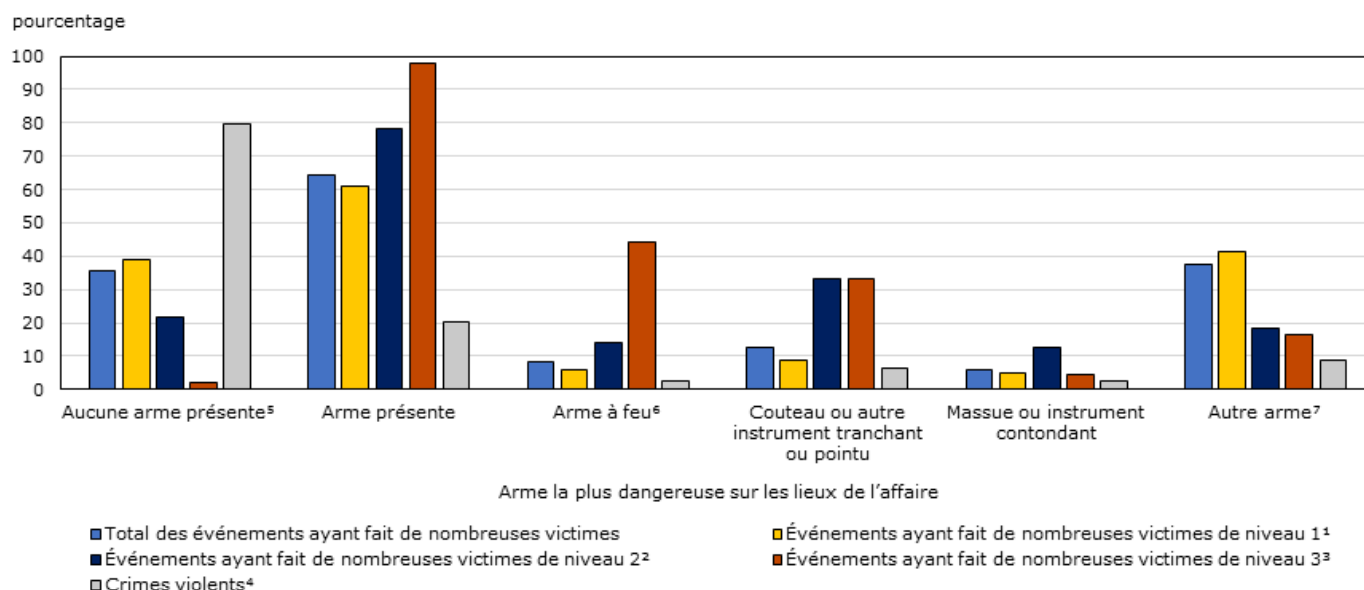
En moyenne, 365 événements ayant fait de nombreuses victimes sont survenus par année au cours de la période de 2010 à 2024 (307 événements de niveau 1, 46 événements de niveau 2 et 12 événements de niveau 3)¹¹. Parmi les 5 475 événements ayant fait de nombreuses victimes pendant cette période, 6 sur 10 (60 %) comptaient 4 victimes, tandis que près de 4 sur 10 (38 %) comptaient de 5 à 9 victimes et qu'une faible proportion (2,1 %) en comptait 10 ou plus (graphique 1). La proportion d'événements ayant fait quatre victimes a diminué, tandis que les proportions d'événements comptant de 5 à 9 victimes ont augmenté dans le cas des événements des niveaux 2 et 3. Les événements ayant fait de nombreuses victimes de niveau 3 ont enregistré la plus grande proportion d'affaires dans lesquelles 10 victimes ou plus ont été dénombrées (8,8 % par rapport à 2,0 % des événements de niveau 1 et à 1,3 % des événements de niveau 2). Tant les événements de niveau 1 que ceux de niveau 2 mettaient en cause en moyenne cinq victimes par affaire, alors que les événements de niveau 3 mettaient en cause en moyenne six victimes.

Au cours de la période allant de 2010 à 2024, le taux annuel moyen d'événements ayant fait de nombreuses victimes était de 1,0 affaire pour 100 000 habitants, tandis que les taux d'événements de niveau 1 (0,8), de niveau 2 (0,1) et de niveau 3 (0,03) ont diminué progressivement (tableau 1)¹². De 2010 à 2024, les taux d'événements ayant fait de nombreuses victimes étaient les plus élevés dans les territoires (4,4 affaires pour 100 000 habitants), en Saskatchewan (3,6) et au Manitoba (3,4) (tableau 2)¹³.

Les régions rurales — soit celles situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement — font souvent face à des défis particuliers liés à la criminalité, notamment un accès plus limité aux ressources d'urgence et une présence policière plus restreinte¹⁴. La situation vaut aussi pour les événements faisant de nombreuses victimes qui, bien qu'ils soient relativement rares, peuvent avoir des répercussions disproportionnées dans les régions rurales, surtout dans les collectivités plus isolées sur le plan géographique où les délais d'intervention d'urgence sont plus longs et où les équipes d'urgence spécialisées sont moins nombreuses (Ceccato, 2016; Donnermeyer et autres, 2016; Souhami, 2022). De plus, les événements faisant de nombreuses victimes peuvent ébranler le sentiment de sécurité d'une collectivité, en particulier dans les petites collectivités où l'interdépendance entre les personnes est souvent étroite (Commission des pertes massives, 2023). De 2010 à 2024, le taux annuel moyen d'événements ayant fait de nombreuses victimes était plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines (1,5 par rapport à 0,9 affaire pour 100 000 habitants), ce qui correspond à la tendance observée pour les crimes violents. La même tendance a été relevée pour les événements de niveau 1 et de niveau 2 (1,3 par rapport à 0,8, et 0,2 par rapport à 0,1, respectivement); toutefois, le taux d'événements de niveau 3 était plus faible dans les régions rurales (0,026) que dans les régions urbaines (0,033).

La présence d'une arme est beaucoup plus fréquente dans les événements ayant fait de nombreuses victimes que dans l'ensemble des crimes violents

De 2010 à 2024, une arme était présente sur les lieux dans près des deux tiers (64 %) des événements ayant fait de nombreuses victimes, une proportion beaucoup plus élevée que celle observée pour l'ensemble des crimes violents (20 %) (graphique 2; tableau 3)¹⁵. Comme on pouvait s'y attendre, une arme était présente dans des proportions plus élevées d'événements ayant fait de nombreuses victimes lorsque les victimes avaient subi des blessures graves ou étaient décédées (78 % des événements de niveau 2 et 98 % des événements de niveau 3)¹⁶.

Graphique 2**Événements ayant fait de nombreuses victimes et crimes violents déclarés par la police, selon l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire, Canada, 2010 à 2024**

1. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles mineures.

2. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.

3. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.

4. Comprend les événements ayant fait de nombreuses victimes. Pour permettre la comparaison avec les événements ayant fait de nombreuses victimes, les affaires de crimes violents sont limitées à celles comportant des enregistrements relatifs aux victimes.

5. Comprend la force physique et les menaces.

6. Pour obtenir des renseignements détaillés sur les types d'armes à feu, voir le tableau 3.

7. Comprend les explosifs, le feu, les véhicules à moteur, les cordes et autres instruments de strangulation, les liquides qui brûlent et autres substances caustiques, ainsi que d'autres armes.

Note : Les événements ayant fait de nombreuses victimes désignent les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles ou sont décédées. Pour obtenir des renseignements sur la gravité des blessures, voir l'encadré 1. Exclut la négligence criminelle causant des lésions corporelles ou la mort. On entend par « arme présente sur les lieux de l'affaire » tout objet utilisé ou destiné à être utilisé pour tuer ou blesser des personnes ou pour menacer de tuer ou de blesser des personnes lors de la perpétration d'une infraction criminelle. Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la plupart des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, l'analyse relative aux armes exclut les données de la province de Québec, sauf si l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Les données du Service de police de la Ville de Québec sont également exclues, peu importe l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire. Le calcul des pourcentages exclut les affaires pour lesquelles la valeur était inconnue. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Même si les crimes commis à l'aide d'une arme à feu représentent une faible proportion (2,6 %) des crimes violents au Canada (Conroy, 2025; Perreault, 2026), la présence d'une arme à feu était plus fréquente dans les événements ayant fait de nombreuses victimes. Parmi les événements de niveau 3 — soit ceux au cours desquels quatre victimes ou plus ont subi des blessures graves ou sont décédées — survenus au cours de la période de 2010 à 2024, une arme à feu était présente dans plus de 4 affaires sur 10 (44 %). La proportion correspondante était de 14 % pour les événements de niveau 2, de 5,9 % pour les événements de niveau 1 et de 8,3 % pour les événements ayant fait de nombreuses victimes en général. Quel que soit le niveau de l'événement ayant fait de nombreuses victimes, l'arme de poing était le type d'arme à feu le plus souvent présent sur les lieux (parmi toutes les catégories d'affaires, une arme de poing était présente dans 32 % des événements de niveau 3, 7,2 % des événements de niveau 2, 2,5 % des événements de niveau 1 et 4,1 % des événements ayant fait de nombreuses victimes en général).

En ce qui a trait aux différences géographiques, la proportion d'événements ayant fait de nombreuses victimes où une arme à feu était présente était légèrement plus élevée dans les régions urbaines (8,4 %) que dans les régions rurales (7,5 %). Le phénomène contraire s'est produit pour les événements de niveau 1 (5,7 % en milieu urbain par rapport à 6,4 % en milieu rural). La présence d'une arme à feu était un peu plus courante dans les régions urbaines (14 %) que dans les régions rurales (13 %) pour les événements de niveau 2, tandis qu'elle était beaucoup plus fréquente pour les événements de niveau 3 (48 % en milieu urbain par rapport à 19 % en milieu rural)¹⁷.

Les événements ayant fait de nombreuses victimes mettaient le plus souvent en cause les voies de fait de niveau 2 (voies de fait armées ou causant des lésions corporelles; 48 %), suivies des voies de fait de niveau 1¹⁸ (21 %) et des vols qualifiés (8,9 %)¹⁹. Les infractions les plus fréquentes pour ce qui est des crimes violents étaient les voies de fait de niveau 1 (45 %), les voies de fait de niveau 2 (15 %) et les menaces (12 %).

Comparativement à l'ensemble des crimes violents, les événements ayant fait de nombreuses victimes sont plus souvent liés à la violence commise par des étrangers et moins souvent liés à la violence familiale ou de la part de partenaires intimes

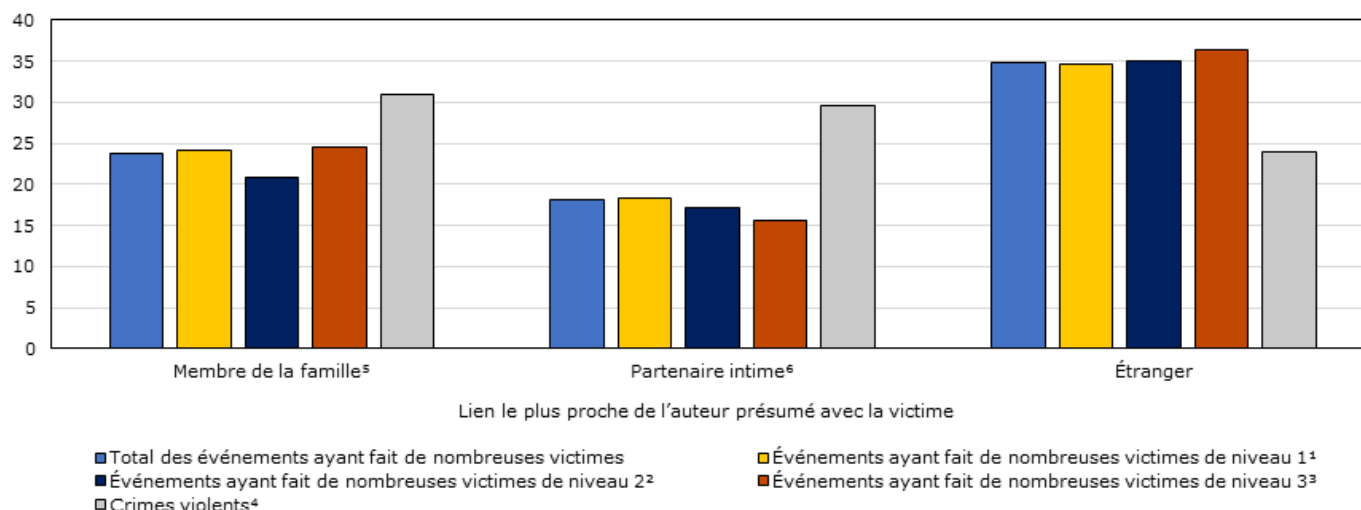
Le Programme DUC permet de consigner le lien de l'auteur présumé avec la victime dans chaque enregistrement relatif à la victime. Par conséquent, les données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime sont habituellement présentées en fonction du nombre de victimes. Toutefois, en raison de la nature unique des événements ayant fait de nombreuses victimes, qui peuvent faire intervenir divers types de relations au cours d'une même affaire, la présente section porte sur le lien de l'auteur présumé avec la victime en fonction du nombre d'affaires²⁰.

De 2010 à 2024, le quart (24 %) des événements ayant fait de nombreuses victimes étaient liés à la violence familiale²¹, ce qui signifie qu'au moins une victime dans l'affaire était un membre de la famille d'un auteur présumé (graphique 3)²². Parallèlement, près de 1 événement ayant fait de nombreuses victimes sur 5 (18 %) était lié à la violence de la part de partenaires intimes²³. Les affaires de crimes violents étaient plus souvent liées à la violence familiale et à la violence de la part de partenaires intimes (31 % et 30 %, respectivement)²⁴.

Graphique 3

Événements ayant fait de nombreuses victimes et crimes violents déclarés par la police, selon certains liens les plus proches de l'auteur présumé avec la victime dans l'affaire, Canada, 2010 à 2024

pourcentage



1. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles mineures.

2. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles et dans lesquelles une à trois victimes ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.

3. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.

4. Comprend les événements ayant fait de nombreuses victimes. Pour permettre la comparaison avec les événements ayant fait de nombreuses victimes, les affaires de crimes violents sont limitées à celles comportant des enregistrements relatifs aux victimes.

5. Comprend les conjoints et conjointes actuels et anciens (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (parents biologiques et adoptifs, beaux-parents et parents de famille d'accueil), les enfants (enfants biologiques et adoptés, beaux-fils et belles-filles, et enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (frères et sœurs biologiques, demi-frères et demi-sœurs, et frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. grands-parents, oncles et tantes, cousins et cousines, et membres d'une belle-famille).

6. Comprend les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait et les partenaires amoureux (c.-à-d. petits amis, petites amies) actuels et anciens, ainsi que les autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain).

Note : Les événements ayant fait de nombreuses victimes désignent les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles ou sont décédées. Pour obtenir des renseignements sur la gravité des blessures, voir l'encadré 1. Exclut la négligence criminelle causant des lésions corporelles ou la mort. Les catégories « membre de la famille » et « partenaire intime » ne s'excluent pas mutuellement, car elles comprennent toutes deux les relations de conjoints. Le calcul des pourcentages exclut les affaires pour lesquelles la valeur était inconnue. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

À l'inverse, 62 % des événements ayant fait de nombreuses victimes étaient liés à de la violence commise par un étranger, ce qui signifie qu'au moins une victime ne connaissait pas l'auteur présumé²⁵. Plus précisément, un peu plus du tiers (35 %) des événements ayant fait de nombreuses victimes relevaient uniquement de la violence commise par des étrangers — c'est-à-dire que l'auteur présumé n'était connu d'aucune des victimes dans l'affaire. Ce type de violence était moins fréquent dans l'ensemble des crimes violents (24 %).

Alors qu'une arme à feu était présente dans 8,3 % des événements ayant fait de nombreuses victimes, cela était moins fréquent lors d'événements de cette nature liés à la violence familiale (5,2 %) et à la violence de la part de partenaires intimes (6,3 %)²⁶. Parallèlement, une arme à feu était présente dans 1 événement ayant fait de nombreuses victimes sur 10 (9,4 %) qui était lié à la violence commise par un étranger. En outre, une très faible proportion (1,7 %) des événements ayant fait de nombreuses victimes ont entraîné le décès d'une victime. Plus précisément, une victime est décédée dans 2,7 % des événements ayant fait de nombreuses victimes liés à la violence familiale et dans 2,2 % des événements liés à la violence de la part de partenaires intimes, comparativement à 1,0 % des événements ayant fait de nombreuses victimes qui étaient uniquement liés à la violence commise par un étranger.

La plupart des victimes d'événements ayant fait de nombreuses victimes sont des hommes et des garçons

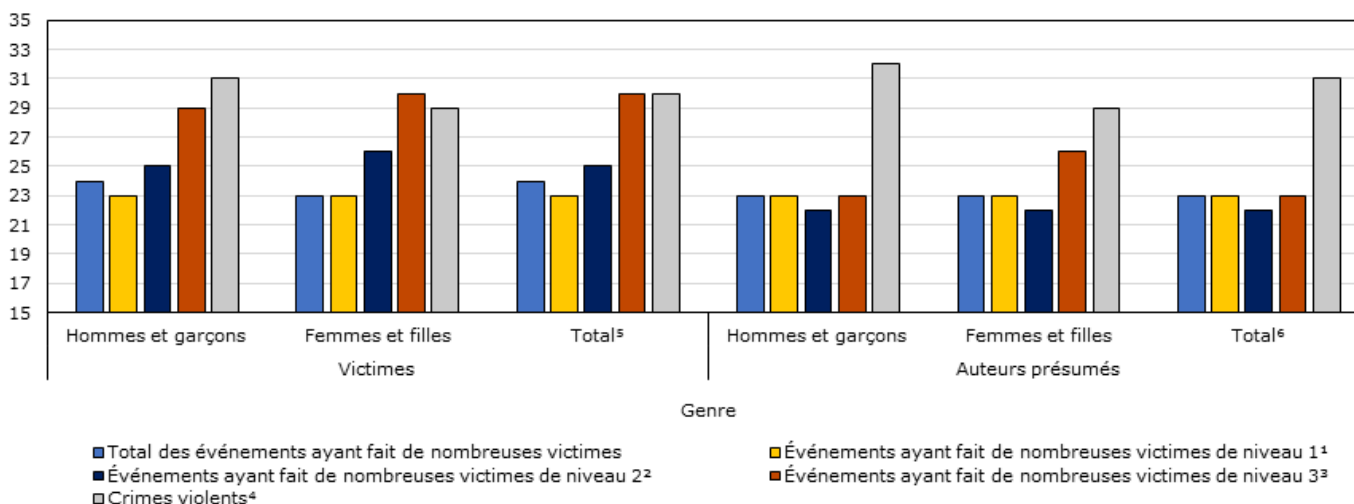
De 2010 à 2024, 26 634 victimes ont été dénombrées dans des événements ayant fait de nombreuses victimes (tableau 4)²⁷. Ce nombre correspond à une moyenne annuelle de 1 776 victimes. Au cours de cette période, la plupart (62 %) des victimes d'événements de cette nature étaient des hommes et des garçons, tandis que les autres victimes étaient des femmes et des filles (38 %)²⁸. Au total, 6 victimes sur 10 (60 %) des événements de niveau 1 étaient des hommes et des garçons, et ceux-ci représentaient des proportions plus élevées des victimes des événements de niveau 2 et de niveau 3 (71 % et 65 %, respectivement). En revanche, les hommes et les garçons représentaient 48 % des victimes de crimes violents.

Le taux annuel moyen de victimisation pour les événements ayant fait de nombreuses victimes était plus élevé chez les hommes et les garçons (6,0 victimes pour 100 000 hommes et garçons) que chez les femmes et les filles (3,7 victimes pour 100 000 femmes et filles). En revanche, les taux de victimisation relatifs aux crimes violents s'établissaient à 1 105 victimes pour 100 000 femmes et filles, et à 1 016 victimes pour 100 000 hommes et garçons.

Dans le cas des événements ayant fait de nombreuses victimes, les taux étaient les plus élevés chez les victimes âgées de 12 à 17 ans (12,6), suivies de celles âgées de 18 à 44 ans (8,1). L'âge médian des victimes d'événements de ce type était inférieur à celui des victimes de crimes violents (24 ans par rapport à 30 ans) (graphique 4)²⁹.

Graphique 4**Victimes et auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes et de crimes violents déclarés par la police, selon le genre et l'âge médian, Canada, 2010 à 2024**

âge médian



1. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles mineures.
2. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles et dans lesquelles une à trois victimes ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.
3. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.
4. Comprend les événements ayant fait de nombreuses victimes. Pour permettre la comparaison avec les événements ayant fait de nombreuses victimes, les affaires de crimes violents sont limitées à celles comportant des enregistrements relatifs aux victimes.
5. Comprend les victimes dont le genre a été codé comme étant inconnu.
6. Comprend les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu.

Note : Les événements ayant fait de nombreuses victimes désignent les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles ou sont décédées. Pour obtenir des renseignements sur la gravité des blessures, voir l'encadré 1. Exclut la négligence criminelle causant des lésions corporelles ou la mort. L'option permettant à la police de coder les victimes et les auteurs présumés comme des personnes non binaires dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été ajoutée en 2018. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés identifiés comme étant « non binaires », les données agrégées du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes et auteurs présumés la valeur « femmes et filles » ou « hommes et garçons » afin d'assurer la protection de la confidentialité et de la vie privée. La valeur « femmes et filles » ou « hommes et garçons » a été attribuée aux victimes et auteurs présumés identifiés comme étant non binaires en fonction de la répartition régionale des victimes et des auteurs présumés selon le genre. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge et qui ont été classées incorrectement dans la catégorie d'âge « 0 ». Comprend les auteurs présumés de 12 ans et plus, car ceux de moins de 12 ans ne peuvent pas être tenus criminellement responsables. Les auteurs présumés de plus de 110 ans ont été codés dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme DUC fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

La moitié des victimes d'événements ayant fait de nombreuses victimes sont des étrangers pour l'auteur présumé

Pour la moitié (50 %) des victimes d'événements ayant fait de nombreuses victimes au cours de la période de 2010 à 2024, l'auteur présumé était un étranger (tableau 5)³⁰. Cette proportion augmentait pour les victimes d'événements de niveau 2 (54 %) et de niveau 3 (58 %), et une plus grande proportion d'auteurs présumés étaient des étrangers lorsque les victimes d'événements de cette nature étaient des hommes et des garçons (56 %), comparativement aux femmes et aux filles (41 %). Parallèlement, les auteurs présumés étaient des étrangers pour le quart (25 %) des victimes de crimes violents en général.

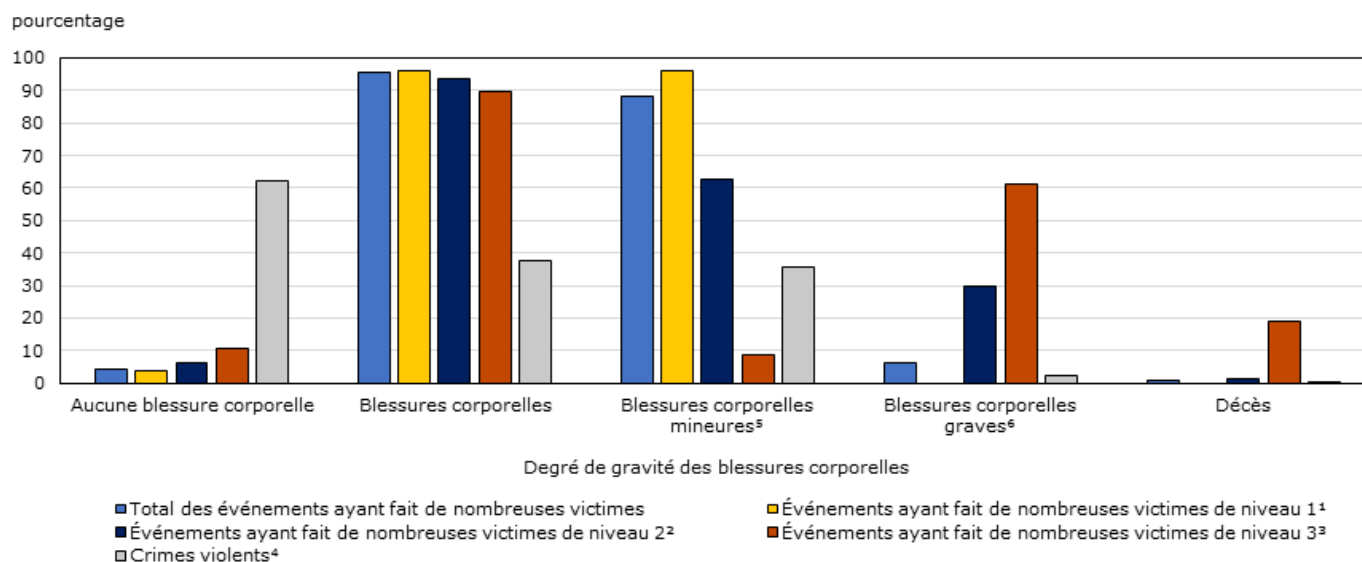
Les auteurs présumés étaient des connaissances pour 1 victime sur 5 (21 %) d'événements ayant fait de nombreuses victimes; venaient ensuite les membres de la famille³¹ (13 %), les symboles d'autorité³² (5,7 %) et les partenaires intimes³³ (4,6 %). Une plus grande proportion des auteurs présumés étaient des membres de la famille ou des partenaires intimes lorsque les victimes d'événements de ce type étaient des femmes et des filles (19 % et 9,5 %, respectivement), comparativement aux hommes et aux garçons (9,4 % et 1,6 %, respectivement). Par rapport aux victimes d'événements ayant fait de nombreuses victimes, une plus grande proportion des victimes de crimes violents en général ont été agressées par un membre de la famille (30 %) ou un partenaire intime (27 %).

Près de la moitié des personnes décédées au cours d'événements ayant fait de nombreuses victimes sont des femmes et des filles

Presque la totalité (96 %) des victimes d'événements ayant fait de nombreuses victimes ont subi des blessures corporelles de 2010 à 2024 (graphique 5)³⁴. Cette proportion était légèrement plus faible chez les victimes d'événements de niveau 2 (94 %) et de niveau 3 (89 %). La grande majorité (88 %) des victimes d'événements ayant fait de nombreuses victimes ont subi des blessures mineures³⁵, tandis que les blessures graves³⁶ (6,4 %) et les décès (1,0 %) étaient relativement rares.

Graphique 5

Victimes d'événements ayant fait de nombreuses victimes et de crimes violents déclarés par la police, selon la gravité des blessures corporelles, Canada, 2010 à 2024



1. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles mineures.

2. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.

3. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.

4. Comprend les événements ayant fait de nombreuses victimes. Pour permettre la comparaison avec les événements ayant fait de nombreuses victimes, les affaires de crimes violents sont limitées à celles comportant des enregistrements relatifs aux victimes.

5. Comprend les blessures corporelles qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité seulement des premiers soins (p. ex. bandage, glace).

6. Comprend les blessures corporelles qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement médical.

Note : Les événements ayant fait de nombreuses victimes désignent les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles ou sont décédées. Exclut la négligence criminelle causant des lésions corporelles ou la mort. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

De 2010 à 2024, 256 personnes sont décédées au cours d'événements ayant fait de nombreuses victimes. Les femmes et les filles constituaient 38 % de l'ensemble des victimes d'événements de cette nature, mais représentaient 46 % des victimes décédées. Au total, parmi les victimes d'événements ayant fait de nombreuses victimes, 1,2 % des femmes et des filles et 0,8 % des hommes et des garçons sont décédés. L'âge médian des personnes décédées était comparable selon le genre (39 ans chez les hommes et les garçons, et 38 ans chez les femmes et les filles).

Parmi les personnes décédées lors d'événements ayant fait de nombreuses victimes, le lien de l'auteur présumé avec la victime était le plus souvent un étranger (33 %) ou un membre de la famille (21 %) pour les hommes et les garçons, tandis qu'il s'agissait le plus souvent d'un membre de la famille (38 %) ou d'un étranger (30 %) pour les femmes et les filles³⁷.

Encadré 2**Événements ayant fait de nombreuses victimes liés aux activités du crime organisé et des gangs de rue, et crimes haineux**

Conformément au *Code criminel*, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) définit une organisation criminelle comme un groupe de trois individus ou plus qui conspirent dans un collectif ou un réseau établi et dont l'un des principaux objectifs ou l'une des principales activités consiste à tirer profit d'activités illicites. Par ailleurs, un gang de rue est défini comme un groupe d'individus qui utilisent l'intimidation et la violence pour commettre des actes criminels de façon régulière afin d'obtenir du pouvoir et de la reconnaissance ou le contrôle de secteurs particuliers d'activités criminelles. Selon les données déclarées par la police, 2,2 % des événements ayant fait de nombreuses victimes étaient liés (ou étaient soupçonnés d'être liés) aux activités du crime organisé ou des gangs de rue au cours de la période de 2018 à 2024. Cette proportion était beaucoup plus élevée que celle enregistrée pour les crimes violents en général (0,3 %) ³⁸.

Le Programme DUC permet également de recueillir des données sur les crimes haineux, qu'il définit comme une infraction criminelle commise contre une personne ou un bien qui est motivée en tout ou en partie par des préjugés ou de la haine fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'incapacité mentale ou physique, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, ou tout autre facteur similaire. Une très faible proportion (0,7 %) des événements ayant fait de nombreuses victimes au cours de la période de 2018 à 2024 étaient liés (ou étaient soupçonnés d'être liés) à des crimes haineux. Cette proportion était toutefois plus élevée pour les événements ayant fait de nombreuses victimes que pour les crimes violents en général (0,3 %) ³⁹.

Il est important de noter que les données policières sur le crime organisé et les crimes haineux ne reflètent que les affaires qui sont portées à l'attention de la police et qui sont classées comme telles. Ces chiffres peuvent fluctuer considérablement d'une année à l'autre en raison des difficultés à déterminer si une affaire est liée au crime organisé ou à un crime haineux. Les pratiques de codage peuvent varier en fonction des détails particuliers d'une affaire. Comme pour d'autres types de crimes, le nombre d'affaires enregistrées peut être influencé par la volonté du public de signaler les incidents à la police, les initiatives policières et les campagnes de sensibilisation. Par conséquent, les données présentées dans cet encadré doivent être interprétées avec prudence.

Les auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes sont le plus souvent des hommes de 18 à 24 ans

De 2010 à 2024, il y a eu 7 402 auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes (tableau 7) ⁴⁰. En moyenne, on dénombrait 493 auteurs présumés par année. Près de 8 auteurs présumés sur 10 (78 %) d'événements ayant fait de nombreuses victimes étaient des hommes et des garçons ⁴¹. Cette proportion était légèrement moins élevée pour les événements de niveau 1 (75 %), mais elle augmentait pour ce qui est des événements de niveau 2 (87 %) et de niveau 3 (88 %). À titre de comparaison, les hommes et les garçons représentaient un peu plus des trois quarts (77 %) des auteurs présumés de crimes violents au cours de cette période. Un peu plus du tiers (36 %) des événements ayant fait de nombreuses victimes comptaient plus d'un auteur présumé. Ce phénomène était beaucoup moins fréquent dans l'ensemble des affaires de crimes violents (7,0 %).

En ce qui concerne les auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes, le taux annuel moyen était plus de trois fois plus élevé chez les hommes et les garçons que chez les femmes et les filles (2,1 auteurs présumés pour 100 000 hommes et garçons par rapport à 0,6 auteure présumée pour 100 000 femmes et filles), ce qui concorde avec la tendance observée pour les crimes violents (1 064 par rapport à 306). Cet écart demeurait dans le cas des auteurs présumés d'événements de niveau 1 (1,6 chez les hommes et les garçons par rapport à 0,5 chez les femmes et les filles), de niveau 2 (0,4 par rapport à 0,1) et de niveau 3 (0,1 par rapport à 0,01), mais il était plus marqué pour les événements des niveaux 2 et 3.

Dans l'ensemble, parmi les auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes, les taux étaient les plus élevés chez les personnes de 18 à 24 ans, comme dans le cas des auteurs présumés de crimes violents. Pour ce qui est des événements ayant fait de nombreuses victimes, le taux le plus élevé a été enregistré chez les hommes de 18 à 24 ans (7,8 auteurs présumés pour 100 000 habitants) et le plus faible chez les femmes de 35 ans et plus (0,2). Comme dans le cas des victimes, l'âge médian des auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes était inférieur à celui des auteurs présumés de crimes violents (23 ans par rapport à 31 ans) (graphique 4) ⁴².

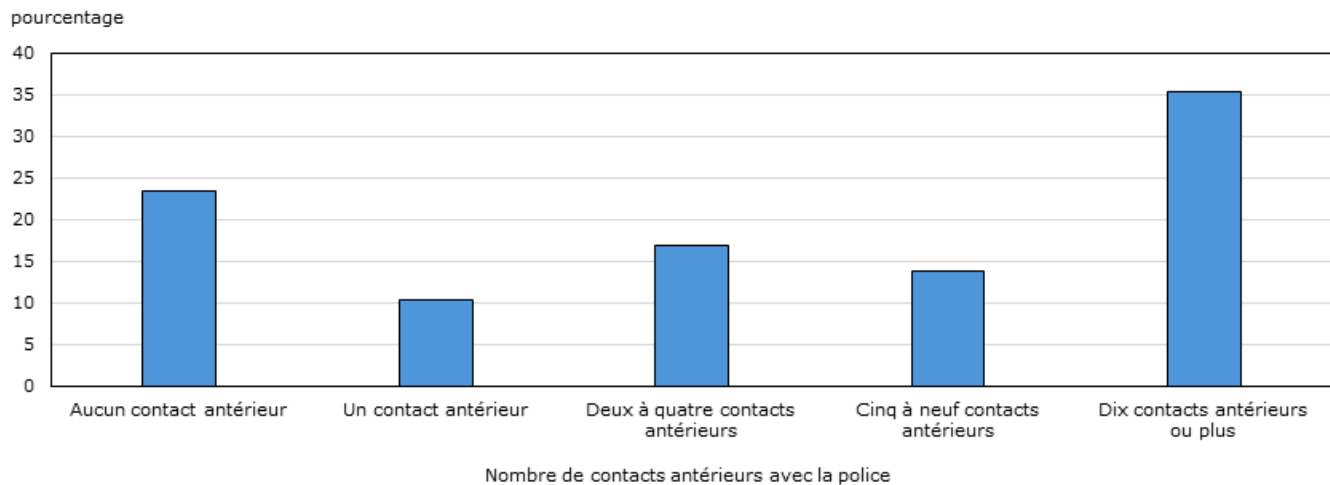
Encadré 3**Contacts antérieurs avec la police chez les auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes**

Les données sur les nouveaux contacts offrent un éclairage précieux sur le nombre, ou le volume, d'infractions criminelles qui ont été portées à l'attention de la police et qui ont été commises par une même personne au cours d'une période de référence donnée. Elles peuvent aussi révéler des tendances relatives au comportement criminel, ainsi qu'une éventuelle montée de la violence. L'une des recommandations formulées dans le rapport final de la Commission des pertes massives, intitulé *Redresser la barre ensemble : Rapport final de la Commission des pertes massives*, demandait que des travaux de recherche et d'élaboration de politiques soient menés pour la collecte de données sur les antécédents criminels des auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes. Le présent encadré repose sur les données policières provenant du Programme de déclaration uniforme de la criminalité afin d'examiner les contacts antérieurs avec la police chez les auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes au cours de la période de 2018 à 2024⁴³.

Un contact antérieur désigne tout contact précédent avec la police pour une infraction au *Code criminel* (y compris les délits de la route), une infraction à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou à la *Loi sur le cannabis*, ou une infraction à une autre loi fédérale (p. ex. la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*) de 2010 à la date du premier événement ayant fait de nombreuses victimes⁴⁴. Il est important de noter que les auteurs présumés peuvent avoir eu d'autres contacts avec la police avant 2010, ou ils peuvent avoir eu des contacts avec la police pour d'autres raisons (p. ex. en tant que victimes ou témoins d'un crime).

Les trois quarts des auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes avaient eu au moins un contact antérieur avec la police, et la grande majorité d'entre eux avaient eu un contact pour une infraction avec violence

Parmi les 3 342 auteurs présumés distincts d'événements ayant fait de nombreuses victimes survenus de 2018 à 2024, les trois quarts (76 %) avaient eu au moins un contact antérieur avec la police pendant la période de référence (graphique 6; tableau 8). Parmi les auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes, cette proportion était plus élevée chez les hommes et les garçons (78 %) que chez les femmes et les filles (70 %). Dans l'ensemble, un peu plus du tiers (35 %) des auteurs présumés avaient eu 10 contacts antérieurs ou plus avec la police. Il convient de noter que ces 1 182 auteurs présumés étaient à l'origine de 33 708 contacts avec la police pendant la période de référence et affichaient une médiane de 22 contacts. Une petite proportion (1,3 %) d'auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes au cours de la période de 2018 à 2024 avaient également été identifiés comme auteurs présumés de plus d'un événement de ce type pendant la période de référence.

Graphique 6**Contacts antérieurs avec la police des auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes de 2018 à 2024, selon le nombre de contacts antérieurs avec la police, Canada, 2010 à 2024**

Note : Les événements ayant fait de nombreuses victimes désignent les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles ou sont décédées. Exclut la négligence criminelle causant des lésions corporelles ou la mort. Rend compte des auteurs présumés distincts d'événements ayant fait de nombreuses victimes de 2018 à 2024, ainsi que du nombre de fois où ils ont eu un contact avec la police en tant qu'auteurs présumés d'une infraction criminelle au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2010 à la date du premier événement ayant fait de nombreuses victimes. Les auteurs présumés peuvent avoir eu d'autres contacts avec la police avant 2010, ou ils peuvent avoir eu des contacts avec la police pour d'autres raisons (p. ex. en tant que victimes ou témoins d'un crime). En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Parmi les auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes qui ont eu au moins un contact antérieur avec la police, la grande majorité (85 %) d'entre eux avaient eu au moins un contact avec la police pour une infraction avec violence. Les infractions les plus fréquentes étaient les voies de fait de niveau 1 (42 %), les voies de fait de niveau 2 (21 %) et les menaces (11 %). Plus particulièrement, des accusations ont été portées ou recommandées dans les deux tiers (67 %) de ces affaires, et près de 9 auteurs présumés sur 10 (88 %) ont fait l'objet d'accusations ou de recommandations d'accusations pour au moins une infraction avec violence.

La plupart des événements ayant fait de nombreuses victimes étaient plus graves que le crime associé au premier contact antérieur avec la police

L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) a été mis au point comme mesure complémentaire au taux de criminalité traditionnel et mesure à la fois le volume et la gravité relative des crimes. Un poids est attribué à chaque crime en fonction des peines imposées par les tribunaux au cours des cinq années précédentes, les crimes les plus graves recevant les poids les plus élevés⁴⁵. L'IGC peut servir à mesurer la montée de la violence au fil du temps en comparant le poids attribué à l'infraction la plus récente à celui assigné à une infraction antérieure⁴⁶. Dans le contexte des événements ayant fait de nombreuses victimes, le poids attribué à l'événement ayant fait de nombreuses victimes peut être comparé au crime associé au contact antérieur de l'auteur présumé avec la police (du 1^{er} janvier 2010 à la date de l'événement ayant fait de nombreuses victimes) afin de déterminer la gravité relative. Les valeurs de l'IGC sont fondées sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Si des accusations ont été portées contre une personne dans plus d'un événement ayant fait de nombreuses victimes au cours de la période de 2018 à 2024, l'événement ayant le poids de l'IGC le plus élevé a été sélectionné.

Comparativement au premier contact⁴⁷ avec la police pendant la période de référence, les événements ayant fait de nombreuses victimes étaient plus graves pour 67 % des auteurs présumés, moins graves pour 23 % des auteurs présumés et d'une gravité équivalente pour 9,4 % d'entre eux (tableau 8). Plus particulièrement, par rapport au contact antérieur avec la police concernant l'infraction la plus grave, les événements ayant fait de nombreuses victimes étaient plus graves pour 34 % des auteurs présumés, moins graves pour 54 % des auteurs présumés et d'une gravité équivalente pour 13 % d'entre eux.

Les résidences privées sont le lieu où les événements ayant fait de nombreuses victimes se produisent le plus souvent

Dans le Programme DUC, un seul lieu peut être déclaré par affaire. Lorsque plusieurs lieux sont en cause dans une affaire, la police déclare le lieu initial.

De 2010 à 2024, les événements ayant fait de nombreuses victimes se sont le plus souvent produits ou amorcés dans des lieux résidentiels⁴⁸ (46 %), suivis des aires ouvertes⁴⁹ (30 %) (tableau 6)⁵⁰. Ces deux types de lieux étaient aussi les plus fréquents pour les crimes violents, quoique, comparativement aux événements ayant fait de nombreuses victimes, une plus forte proportion de ces affaires se sont produites dans des lieux résidentiels et une plus faible proportion, dans des aires ouvertes (58 % et 21 %, respectivement).

Au cours de cette période, 178 événements ayant fait de nombreuses victimes se sont produits ou amorcés dans des écoles⁵¹, ce qui représentait 3,3 % de l'ensemble de ces affaires. Une proportion légèrement plus élevée des crimes violents sont survenus dans des écoles (3,6 %).

Les événements ayant fait de nombreuses victimes sont plus souvent classés, et classés par mise en accusation, que l'ensemble des affaires de crimes violents

Un peu plus des trois quarts (77 %) des événements ayant fait de nombreuses victimes ont été classés (c.-à-d. résolus) par la police de 2010 à 2024, soit par le dépôt ou la recommandation d'accusations, soit sans mise en accusation (tableau 6)⁵². Plus précisément, 75 % des événements de niveau 1, 83 % des événements de niveau 2 et 82 % de ceux de niveau 3 ont été classés. Une proportion relativement plus faible (66 %) des crimes violents ont été classés par la police. Les taux de classement plus élevés pour les événements ayant fait de nombreuses victimes, en particulier ceux des niveaux 2 et 3, peuvent être en partie attribuables aux circonstances entourant ces affaires, notamment une plus grande visibilité, un nombre plus élevé de témoins et l'affectation de ressources d'enquête. En outre, alors que la majorité des événements ayant fait de nombreuses victimes ont été classés par mise en accusation (69 % des événements en général, et 67 % des événements de niveau 1, 80 % de ceux de niveau 2 et 73 % de ceux de niveau 3), 46 % des crimes violents l'ont été de cette façon.

Parmi les événements ayant fait de nombreuses victimes classés par la police sans dépôt ou recommandation d'accusations (7,7 %), les raisons les plus fréquentes pour une telle issue étaient les suivantes : les victimes ont demandé qu'aucune autre mesure ne soit prise alors qu'un auteur présumé avait été identifié (47 %), ou l'affaire a été classée en raison du pouvoir discrétionnaire du service de police (28 %). Une faible proportion (4,0 %) des événements ayant fait de nombreuses victimes ont été classés sans mise en accusation parce que l'auteur présumé est décédé (par suicide notamment) avant que la police porte ou recommande des accusations. Ainsi, cette raison expliquait 1,0 % des événements de niveau 1 classés sans mise en accusation, 4,2 % des événements de niveau 2 classés sans mise en accusation et 80 % des événements de niveau 3 classés sans mise en accusation.

Dans l'ensemble, 23 % des événements ayant fait de nombreuses victimes — soit 25 % des événements de niveau 1, 17 % des événements de niveau 2 et 18 % des événements de niveau 3 — n'ont pas été classés, ce qui signifie qu'ils faisaient toujours l'objet d'une enquête, qu'il n'y avait pas suffisamment d'éléments de preuve pour procéder au dépôt d'accusations criminelles ou que la victime ou le plaignant a refusé de collaborer (aucun auteur présumé n'a été identifié relativement à l'affaire). La proportion correspondante était de 34 % pour les affaires de crimes violents.

Résumé

Les événements ayant fait de nombreuses victimes — des actes de violence intentionnels au cours desquels quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles d'une certaine gravité ou sont décédées — ont représenté une très faible proportion des crimes violents déclarés par la police de 2010 à 2024. Parmi les quelque 5,2 millions d'affaires de crimes violents survenues au cours de la période de 2010 à 2024 pour lesquelles des enregistrements relatifs aux victimes ont été fournis par la police, il y a eu 5 475 événements ayant fait de nombreuses victimes au cours desquels quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles ou sont décédées (0,1 % de l'ensemble des crimes violents), ce qui représente un taux annuel moyen de 1,0 affaire pour 100 000 habitants. Même si ces affaires sont rares, elles peuvent avoir de profondes répercussions sur les personnes et les collectivités, et elles sont plus susceptibles de nécessiter une intervention coordonnée de la police, des services de santé et du gouvernement.

Par ailleurs, une arme était présente dans 1 affaire de crime violent déclarée par la police sur 5 (20 %). Comme on pouvait s'y attendre, la présence d'une arme était beaucoup plus fréquente dans les événements ayant fait de nombreuses victimes (64 %), notamment lorsque les victimes avaient subi des blessures graves ou étaient décédées (78 % des événements de niveau 2 et 98 % des événements de niveau 3).

De 2010 à 2024, il y a eu 26 634 victimes d'événements ayant fait de nombreuses victimes, dont la plupart (62 %) était des hommes et des garçons. Les événements de ce type ont fait en moyenne cinq victimes. La grande majorité des victimes ont subi des blessures mineures (88 %), tandis que les blessures graves (6,4 %) et les décès (1,0 %) étaient relativement rares. Les femmes et les filles représentaient 38 % des victimes d'événements ayant fait de nombreuses victimes, et cette proportion se chiffrait à 46 % chez les victimes décédées.

Pour la moitié (50 %) des victimes d'événements ayant fait de nombreuses victimes au cours de la période de 2010 à 2024, l'auteur présumé était un étranger. De plus, 13 % des victimes étaient des membres de la famille de l'auteur présumé, tandis que 4,6 % étaient des partenaires intimes. Les étrangers étaient moins souvent en cause dans les crimes violents en général (25 %), alors que les membres de la famille (30 %) et les partenaires intimes l'étaient plus souvent (27 %). De 2018 à 2024, une faible proportion (2,2 %) des événements ayant fait de nombreuses victimes étaient liés (ou étaient soupçonnés d'être liés) aux activités du crime organisé ou des gangs de rue.

De 2010 à 2024, il y a eu 7 402 auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes. Près de 8 auteurs présumés sur 10 (78 %) d'événements de ce type étaient des hommes et des garçons. Cette proportion était plus élevée pour les événements de niveau 2 (87 %) et de niveau 3 (88 %). Un peu plus du tiers (36 %) des événements ayant fait de nombreuses victimes comptaient plus d'un auteur présumé. Parmi les auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes survenus de 2018 à 2024, les trois quarts (76 %) avaient eu au moins un contact antérieur avec la police pendant la période de référence et, dans l'ensemble, un peu plus du tiers (35 %) d'entre eux avaient eu 10 contacts antérieurs ou plus avec la police. Une petite proportion (1,3 %) d'auteurs présumés qui avaient eu un contact antérieur avec la police ont été identifiés comme auteurs présumés d'un autre événement ayant fait de nombreuses victimes pendant la période de référence.

Selon les données policières, les deux tiers (66 %) des affaires de crimes violents ont été classées (c.-à-d. résolues) par la police de 2010 à 2024, et près de la moitié (46 %) des affaires l'ont été par le dépôt ou la recommandation d'accusations. Les affaires classées étaient beaucoup plus fréquentes pour les événements ayant fait de nombreuses victimes (77 %), et la majorité (69 %) de ces affaires ont été classées par mise en accusation.

L'analyse future des événements ayant fait de nombreuses victimes pourrait reposer sur les données des tribunaux pour déterminer si les auteurs présumés de ces événements étaient en liberté sous caution au moment de l'affaire, ainsi que sur les données sur les homicides pour examiner le mobile principal apparent pour de tels événements où les victimes ont été tuées. De plus, les fichiers de données couplés pourraient être utilisés pour explorer les caractéristiques des auteurs présumés de telles affaires et leur cheminement dans le système de justice pénale. Ces renseignements pourraient aider les autorités responsables de la sécurité publique et les fournisseurs de soins de santé à prévenir les événements faisant de nombreuses victimes au Canada et à y répondre.

Sources de données et concepts

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. L'enquête vise à dénombrer les crimes déclarés par les services de police fédéraux, provinciaux et municipaux au Canada.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Afin d'assurer la comparabilité des données, les chiffres qui figurent dans le présent article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. La police détermine l'infraction la plus grave en fonction des règles de classification normalisées du Programme DUC qui tiennent compte, par exemple, de la nature violente ou non de l'infraction ainsi que de la peine maximale prévue par le *Code criminel*.

Base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

La base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) est établie à partir d'une enquête à base de microdonnées qui permet de saisir des renseignements détaillés sur les crimes signalés à la police. Les données portent sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés. On estime que la couverture du Programme DUC 2 de 2009 à 2024 s'élève à 99 % de la population du Canada. Sont inclus uniquement les services de police qui ont toujours répondu au Programme DUC 2 afin que des comparaisons puissent être établies au fil du temps.

Pour analyser les événements ayant fait de nombreuses victimes, un ensemble de données a été créé afin de saisir toutes les affaires de crimes violents déclarées par la police (à l'exclusion de la négligence criminelle causant des lésions corporelles ou la mort) de 2010 à 2024 dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles ou sont décédées. Les renseignements sur la gravité des blessures corporelles sont consignés pour chaque victime et classés comme suit : décès, blessures corporelles graves, blessures corporelles mineures, aucune blessure et gravité des blessures inconnue. Les victimes dont la gravité des blessures a été codée comme étant inconnue (0,7 % des victimes) ont été comptées dans la catégorie « aucune blessure ». Le nombre de victimes d'une affaire comprend les personnes qui ont subi des blessures corporelles ou qui sont décédées, celles qui n'ont pas subi de blessures corporelles et celles dont la gravité des blessures a été codée comme étant inconnue. Pour être incluses dans le fichier des événements ayant fait de nombreuses victimes, les affaires devaient mettre en cause au moins quatre victimes qui ont subi des blessures corporelles ou qui sont décédées. Certains événements ayant fait de nombreuses victimes se sont déroulés sur plusieurs jours. Après le regroupement des affaires considérées comme un seul événement ayant fait de nombreuses victimes, les dates ont été ajustées de manière à refléter les dates les plus récentes et les plus anciennes de l'événement. Seuls les événements s'étendant sur trois jours ou moins ont été conservés dans le fichier.

On a déterminé qu'une petite proportion des affaires déclarées par la police faisaient partie du même événement ayant fait de nombreuses victimes en fonction de multiples valeurs correspondantes (p. ex. service de police, date et heure de l'affaire, infractions) et ces affaires ont été couplées comme une seule affaire aux fins d'analyse. Les données sur les crimes violents comprennent tous les numéros de fichier des affaires, dont ceux liés à des événements ayant fait de nombreuses victimes, lesquels peuvent comporter plusieurs numéros de fichier. Par conséquent, une petite proportion des événements ayant fait de nombreuses victimes peuvent être comptés plus d'une fois dans les données sur les crimes violents. En outre, pour certains événements ayant fait de nombreuses victimes, il y avait des valeurs multiples pour l'arme présente, le lieu de l'affaire et l'état de classement de l'affaire et, pour certaines victimes de ces événements, des valeurs multiples pour le lien de l'auteur présumé avec la victime. Une méthodologie de classement a été appliquée et une seule valeur a été sélectionnée pour les variables touchées dans chaque événement ayant fait de nombreuses victimes.

Le Programme DUC exige que la police fournisse un enregistrement relatif à la victime pour certains types de crimes violents, tandis qu'il est facultatif pour d'autres. Pour permettre la comparaison avec les événements ayant fait de nombreuses victimes, les affaires de crimes violents sont limitées à celles qui contiennent des enregistrements relatifs aux victimes.

Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la plupart des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, l'analyse relative aux armes exclut les données de la province de Québec, sauf si l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Les données du Service de police de la Ville de Québec sont également exclues, peu importe l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire.

Les données du Service de police de Saint John (SPSJ) sont exclues. Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, en collaboration avec le SPSJ, a pris la décision de supprimer les données du SPSJ des fichiers de recherche de 2016, 2017, 2018, 2019, 2023 et 2024 en raison de préoccupations liées à la qualité des données pour ces années. Par conséquent, les données du SPSJ ont également été retirées du fichier de données sur les tendances, qui ne comprend que les services de police qui ont déclaré des données chaque année de 2009 à 2024.

Références

Ceccato, V. (2016). *Rural crime and community safety*. London: Routledge.

Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités. (2025). Collecte et déclaration de renseignements sur les identités autochtones et racisées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité : lignes directrices opérationnelles pour les services de police canadiens.

Commission des pertes massives. (2023). *Redresser la barre ensemble : rapport final de la Commission des pertes massives*.

Conroy, S. (2025). Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2023. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Donnermeyer, J., DeKeseredy, W. et Dragiewicz, M. (2016). « Policing rural Canada and the United States », publié sous la direction de R. I. Mawby et R. Yarwood, *Rural policing and policing the rural: A constable countryside?* London: Routledge.

McCulloch, J. et Maher, J. (2022). Understanding the links between gender-based violence and mass casualty attacks: 'Private' violence and misogyny as public risk. Rapport d'expert préparé pour la commission conjointe fédérale-provinciale chargée d'enquêter sur l'événement ayant fait de nombreuses victimes en avril 2020 en Nouvelle-Écosse.

Moreau, G. (2025). Comprendre et utiliser l'Indice de gravité de la criminalité déclaré par la police. *Bulletin Juristat — En bref*, produit n° 85-005-X au catalogue de Statistique Canada.

Norris, F. H. (2007). Impact of mass shootings on survivors, families, and communities. *PTSD Research Quarterly*, 18(3).

Perreault, S. (2026). Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2024. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Schildkraut, J. (2022). Supporting survivors and communities after mass shootings. Rapport d'expert préparé pour la commission conjointe fédérale-provinciale chargée d'enquêter sur l'événement ayant fait de nombreuses victimes en avril 2020 en Nouvelle-Écosse.

Shultz, J., Thoresen, S., Flynn, B., Muschert, G., Shaw, J., Espinel, Z., Walter, F., Gaither, J., Garcia-Barcena, Y., O'Keefe, K. et Cohen, A. (2014). Multiple vantage points on the mental health effects of mass shootings. *Current Psychiatry Reports*, 16(469).

Souhami, A. (2022). A systematic review of the research on rural policing. Rapport d'expert préparé pour la commission conjointe fédérale-provinciale chargée d'enquêter sur l'événement ayant fait de nombreuses victimes en avril 2020 en Nouvelle-Écosse.

Statistique Canada. (2025a). Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2023. *Le Quotidien*.

Statistique Canada. (2025b). Tendances observées au chapitre des homicides au Canada, 2024. *Le Quotidien*.

Statistique Canada. (2024). Comprendre et utiliser l'Indice de gravité de la criminalité.

Wang, S. K., Feng, M., Fang, Y., Lv, L., Sun, G. L., Yang, S. L., Guo, P., Cheng, S. F., Qian, M. C. et Chen, H. X. (2023). Psychological trauma, post-traumatic stress disorder and trauma-related depression: A mini-review. *World Journal of Psychiatry*, 13(6).

Notes

1. Un décret est un document officiel qui précise un mandat particulier. Dans le contexte de l'événement ayant fait de nombreuses victimes survenu en Nouvelle-Écosse en 2020, le décret établissait les lignes directrices et les limites permettant à la Commission des pertes massives de poursuivre ses travaux afin 1) de déterminer ce qui s'est passé, d'examiner les interventions des organismes de première ligne et les mesures prises pour informer, soutenir et mobiliser les personnes les plus touchées; 2) d'étudier des questions connexes, comme le rôle de la violence fondée sur le genre et de la violence de la part de partenaires intimes; 3) de produire un rapport présentant les leçons tirées ainsi que des recommandations susceptibles d'aider à prévenir des affaires semblables et à y réagir à l'avenir.
2. Dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), une infraction avec violence au *Code criminel* comprend normalement le recours à un acte d'agression (dans l'intention de faire du tort) ou la menace crédible d'un tel acte. Lorsque les services de police répondent au Programme DUC, ils ne déclarent ni ne signalent les « événements ayant fait de nombreuses victimes » comme tels; il s'agit plutôt d'un concept dérivé reposant sur la variable des blessures et sur le nombre de victimes blessées dans chaque affaire. Toutes les victimes d'événements ayant fait de nombreuses victimes n'ont pas subi de blessures corporelles ou ne sont pas décédées; toutefois, pour qu'une affaire soit considérée comme ayant fait de nombreuses victimes, elle doit compter au minimum quatre victimes blessées ou décédées. Au total, 1 événement ayant fait de nombreuses victimes sur 8 (12 %) comptait au moins une victime n'ayant pas subi de blessures corporelles.
3. Il s'agit de la gravité des blessures telle qu'elle a été observée au moment de l'affaire ou qu'elle a été déterminée grâce à l'enquête. Il est possible que des blessures non visibles n'aient pas été détectées par la police. L'utilisation de catégories binaires de personnes blessées et non blessées a été nécessaire pour permettre l'analyse des événements ayant fait de nombreuses victimes. Par conséquent, les victimes dont la gravité des blessures a été codée comme étant inconnue ont été comptées dans la catégorie « aucune blessure ». Par souci de cohérence et de comparabilité, la même approche a été appliquée aux affaires de crimes violents. À titre de référence, la gravité des blessures était inconnue pour 0,7 % des victimes d'événements ayant fait de nombreuses victimes et pour 6,1 % des victimes de crimes violents de 2010 à 2024.
4. Afin de permettre des comparaisons au fil du temps, l'analyse du présent article repose sur les données tirées de la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.
5. Dans l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés, la violence comprend les agressions physiques et sexuelles (dont la violence de la part de partenaires intimes), et les répondants comprennent les personnes de 15 ans et plus. Afin d'harmoniser ces résultats avec l'analyse des données déclarées par la police, les données englobent les victimes de violence physique et sexuelle de la part de partenaires intimes.
6. Selon les réponses à l'outil Primary Care PTSD Screen (PC-PTSD), un outil d'évaluation de première ligne utilisé afin de cerner les personnes qui devraient être orientées vers un service spécialisé afin de suivre un traitement psychologique et psychiatrique pour ce genre de trouble. L'outil est conçu pour évaluer si une personne présente les principaux effets associés aux symptômes clés du TSPT, soit des souvenirs persistants, l'engourdissement, l'évitement et l'hyperexcitation. Si une personne répond « oui » à trois des quatre questions, on peut soupçonner la présence d'un TSPT. Il est essentiel de souligner que le PC-PTSD n'est pas un outil de diagnostic et qu'un TSPT soupçonné n'a pas la valeur d'un diagnostic. Dans un contexte clinique, un résultat positif au questionnaire PC-PTSD indiquerait que le patient doit faire l'objet d'une évaluation plus approfondie et recevoir potentiellement un diagnostic. Les femmes étaient beaucoup plus susceptibles que les hommes de déclarer avoir subi au moins trois répercussions psychologiques à long terme correspondant à un trouble de stress post-traumatique (30 % par rapport à 18 %).
7. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Dans le cadre du Programme DUC, une victime est une personne qui est la cible d'un acte violent ou agressif ou d'une menace d'un tel acte. Exclut les affaires de crimes violents qui ne comportaient pas d'enregistrement relatif à la victime. Le Programme DUC exige que la police fournisse un enregistrement relatif à la victime pour certains types de crimes violents, tandis qu'il est facultatif pour d'autres. Afin d'assurer la concordance avec l'analyse des événements ayant fait de nombreuses victimes, les affaires de négligence criminelle causant la mort et de négligence criminelle causant des lésions corporelles sont exclues.
8. Ces proportions étaient semblables pour les périodes de 2010 à 2014, de 2015 à 2019 et de 2020 à 2024.
9. On a déterminé qu'une petite proportion des affaires déclarées par la police faisaient partie du même événement ayant fait de nombreuses victimes en fonction de multiples valeurs correspondantes (p. ex. service de police, date et heure de l'affaire,

infractions) et ces affaires ont été couplées comme une seule affaire aux fins d'analyse. Les données sur les crimes violents comprennent tous les numéros de fichier des affaires, dont ceux liés à des événements ayant fait de nombreuses victimes, lesquels peuvent comporter plusieurs numéros de fichier. Par conséquent, une petite proportion des événements ayant fait de nombreuses victimes peuvent être comptés plus d'une fois dans les données sur les crimes violents.

10. De 2010 à 2024, on a dénombré 109 215 affaires de violence mettant en cause deux victimes et 14 027 affaires de violence comportant trois victimes qui ont subi des blessures corporelles ou sont décédées. Aux fins de l'analyse et afin d'assurer la concordance avec la définition établie par la Commission des pertes massives, ces affaires ne sont pas considérées comme des événements ayant fait de nombreuses victimes.

11. De 2010 à 2024, le nombre d'événements ayant fait de nombreuses victimes a fluctué d'une année à l'autre, tout comme le taux de ce type d'affaires. Au cours de la période de 15 ans, le plus grand nombre d'événements ayant fait de nombreuses victimes est survenu en 2023 (443 affaires, ou 1,1 affaire pour 100 000 habitants) et le plus faible nombre a été enregistré en 2013 (302 affaires, ou 0,9 affaire pour 100 000 habitants). En 2020, au début de la pandémie de COVID-19, lorsque de nombreuses mesures de santé publique ont été encouragées (p. ex. distanciation sociale), il y a eu 353 événements ayant fait de nombreuses victimes (0,9 affaire pour 100 000 habitants).

12. Ces taux étaient semblables pour les périodes de 2010 à 2014, de 2015 à 2019 et de 2020 à 2024.

13. En raison du nombre extrêmement faible d'événements ayant fait de nombreuses victimes, comme dans les territoires, les écarts géographiques doivent être interprétés avec prudence.

14. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR.

15. On entend par « arme présente sur les lieux de l'affaire » tout objet utilisé ou destiné à être utilisé pour tuer ou blesser des personnes ou pour menacer de tuer ou de blesser des personnes lors de la perpétration d'une infraction criminelle. Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la plupart des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, l'analyse relative aux armes exclut les données de la province de Québec, sauf si l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Les données du Service de police de la Ville de Québec sont également exclues, peu importe l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire. On a déterminé qu'une petite proportion des affaires déclarées par la police faisaient partie du même événement ayant fait de nombreuses victimes en fonction de multiples valeurs correspondantes (p. ex. service de police, date et heure de l'affaire, infractions) et ces affaires ont été couplées comme une seule affaire aux fins d'analyse. Par conséquent, certains événements ayant fait de nombreuses victimes comprenaient de multiples valeurs pour la présence d'une arme. Une méthodologie de classement a été appliquée et une seule valeur a été sélectionnée pour chaque événement ayant fait de nombreuses victimes.

16. Dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité, la catégorie « autre arme » renvoie aux armes (p. ex. pistolets à impulsion électrique [*tasers*], canons, harpons) qui ne peuvent être classées ailleurs. La catégorie « autre arme » était à l'origine de 17 % des événements ayant fait de nombreuses victimes et de 7,0 % de l'ensemble des affaires de crimes violents (dans les deux cas, le Québec était exclu de ces calculs; voir la note 15). Aucun autre renseignement ne peut être fourni pour cette catégorie.

17. En raison du nombre extrêmement faible d'événements ayant fait de nombreuses victimes, en particulier pour les événements de niveau 3 en milieu rural, les écarts géographiques doivent être interprétés avec prudence.

18. Dans le *Code criminel*, les agressions physiques sont réparties en trois catégories distinctes, selon la nature et la gravité de l'agression. Les voies de fait de niveau 1 (art. 265(1)), généralement appelées voies de fait simples, se produisent lorsqu'une personne, d'une manière intentionnelle, emploie la force contre une autre personne sans son consentement ou menace de le faire.

19. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet aux services de police d'enregistrer jusqu'à quatre infractions par affaire, sans toutefois l'exiger. Afin d'assurer la comparabilité, l'analyse est fondée sur l'infraction la plus grave dans l'affaire.

20. Une analyse du lien de l'auteur présumé avec la victime est présentée ci-après, dans les sections consacrées aux victimes. On a déterminé qu'une petite proportion des affaires déclarées par la police faisaient partie du même événement ayant fait de nombreuses victimes en fonction de multiples valeurs correspondantes (p. ex. service de police, date et heure de l'affaire, infractions) et ces affaires ont été couplées comme une seule affaire aux fins d'analyse. Par conséquent, certains événements ayant fait de nombreuses victimes comprenaient de multiples valeurs pour le lien de l'auteur présumé avec la victime. Une méthodologie de classement a été appliquée et une seule valeur a été sélectionnée pour chaque victime.

21. Comprend les conjoints et conjointes actuels et anciens (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (parents biologiques et adoptifs, beaux-parents et parents de famille d'accueil), les enfants (enfants biologiques et adoptés, beaux-fils et belles-filles, et enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (frères et sœurs biologiques, demi-frères et demi-sœurs, et frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. grands-parents, oncles et tantes, cousins et cousines, et membres d'une belle-famille).

22. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

23. Comprend les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait et les partenaires amoureux (c.-à-d. petits amis, petites amies) actuels et anciens, ainsi que les autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain).

24. Les catégories « membre de la famille » et « partenaire intime » ne s'excluent pas mutuellement, car elles comprennent toutes deux les relations de conjoints.

25. Les données ne sont pas présentées.

26. Voir la note 15.

27. Dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, les seules données démographiques actuellement disponibles pour les victimes sont l'âge et le genre. L'Association canadienne des chefs de police et Statistique Canada se sont engagés à travailler ensemble pour permettre à la police de déclarer des statistiques sur l'identité autochtone et l'identité racisée des victimes et des auteurs présumés dans les statistiques sur les crimes qu'elle déclare (Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, 2025).

28. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont le genre a été codé comme étant inconnu. L'option permettant à la police de coder les victimes comme des personnes non binaires dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été ajoutée en 2018. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes identifiées comme étant « non binaires », les données agrégées du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes la valeur « femmes et filles » ou « hommes et garçons » afin d'assurer la protection de la confidentialité et de la vie privée. La valeur « femmes et filles » ou « hommes et garçons » a été attribuée aux victimes identifiées comme étant non binaires en fonction de la répartition régionale des victimes selon le genre. Pour de plus amples renseignements sur la violence fondée sur le genre et les événements ayant fait de nombreuses victimes, voir McCulloch et Maher, 2022.

29. Exclut les victimes dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

30. Voir la note 20.

31. Voir la note 21.

32. Comprend les personnes en situation de confiance ou d'autorité et les symboles d'autorité inversés (p. ex. un élève par rapport à un enseignant, un patient par rapport à un médecin).

33. Voir la note 23.

34. Voir la note 2.

35. Comprend les blessures corporelles qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité seulement des premiers soins (p. ex. bandage, glace).

36. Comprend les blessures corporelles qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement médical.

37. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les homicides au Canada, voir Statistique Canada, 2025b, et pour en savoir davantage sur la violence fondée sur le genre et les événements ayant fait de nombreuses victimes, voir McCulloch et Maher, 2022.

38. La base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) ne comprend pas l'indicateur du crime organisé. Par conséquent, l'indicateur de crime organisé provenant des fichiers de microdonnées du Programme DUC a été fusionné au fichier sur les tendances aux fins de la présente analyse. L'analyse des affaires déclarées par la police comportant une activité confirmée ou soupçonnée du crime organisé ou d'un gang de rue se limite à la période commençant en 2018, année à partir de laquelle des données comparables étaient disponibles dans le Programme DUC. Le calcul des pourcentages exclut les affaires pour lesquelles les activités du crime organisé ou des gangs de rue étaient inconnues.

39. La base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) ne comprend pas l'indicateur de crime haineux. Par conséquent, l'indicateur de crime haineux provenant des fichiers de microdonnées du Programme DUC a été fusionné au fichier sur les tendances aux fins de la présente analyse. L'analyse des crimes haineux se limite à la période commençant en 2018, année à partir de laquelle des données comparables sur les crimes haineux étaient disponibles dans le Programme DUC. Le calcul des pourcentages exclut les affaires pour lesquelles les renseignements sur les crimes haineux étaient inconnus. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les crimes haineux, voir Statistique Canada, 2025a.

40. Dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, les seules données démographiques actuellement disponibles pour les auteurs présumés sont l'âge et le genre. L'Association canadienne des chefs de police et Statistique Canada se sont engagés à travailler ensemble pour permettre à la police de déclarer des statistiques sur l'identité autochtone et l'identité racisée des victimes et des auteurs présumés dans les statistiques sur les crimes qu'elle déclare (Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, 2025).

41. Le calcul des pourcentages exclut les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu. L'option permettant à la police de coder les auteurs présumés comme des personnes non binaires dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mise en œuvre en 2018. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre d'auteurs présumés identifiés comme étant « non binaires », les données agrégées du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces auteurs présumés la valeur « femmes et filles » ou « hommes et garçons » afin d'assurer la protection de la confidentialité et de la vie privée. La valeur « femmes et filles » ou « hommes et garçons » a été attribuée aux auteurs présumés identifiés comme étant non binaires en fonction de la répartition régionale des auteurs présumés selon le genre.

42. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

43. Un identificateur unique a été attribué à chaque auteur présumé, et tous les contacts antérieurs déclarés dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2010 à la date du premier événement ayant fait de nombreuses victimes ont été inclus dans le fichier de données afin d'évaluer l'étendue des contacts antérieurs de ces personnes avec la police (à titre d'auteurs présumés).

44. Le fichier de données comprend des renseignements sur les contacts avec la police pour toutes les affaires classées (c.-à-d. résolues), soit celles pour lesquelles des accusations ont été portées ou recommandées, ainsi que celles classées sans mise en accusation (voir la note 52). Le fichier de données ne comprend toutefois pas de renseignements sur les résultats du processus de justice pénale, comme les décisions des tribunaux et les peines imposées. Par conséquent, toutes les personnes de la cohorte des nouveaux contacts n'ont pas nécessairement été mises en accusation relativement à leur contact antérieur avec la police et, parmi celles qui l'ont été, toutes n'ont pas nécessairement comparu devant le tribunal ni été reconnues coupables.

45. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le calcul de l'Indice de gravité de la criminalité, voir Moreau, 2025 et Statistique Canada, 2024.

46. Les poids de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) sont régulièrement mis à jour pour tenir compte des nouvelles lois sur la criminalité, qui pourraient entraîner une nouvelle infraction pour laquelle un poids doit être calculé. De plus, l'évolution des pratiques des tribunaux en matière de détermination des peines peut modifier le classement de la gravité des crimes. Comme une même infraction commise au cours d'une année antérieure peut s'être vu attribuer une valeur de l'IGC différente de celle attribuée au cours d'une année ultérieure, les valeurs de l'IGC dans le fichier ont été calculées à l'aide de l'indice de pondération le plus récent.

47. Le premier contact antérieur avec la police est établi en fonction de la date du contact le plus ancien (date de l'affaire) pour une infraction au *Code criminel* (y compris les délits de la route), une infraction à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou à la *Loi sur le cannabis*, ou une infraction à une autre loi fédérale (p. ex. la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*) au cours de la période de 2010 à 2024. Si une personne a été en contact avec la police pour plus d'une affaire à cette date, l'affaire ayant le poids de l'Indice de gravité de la criminalité le plus élevé a été sélectionnée.

48. Les lieux résidentiels comprennent les maisons unifamiliales, les unités d'habitation (p. ex. les appartements, les logements en copropriété), les unités d'habitation commerciales (p. ex. les chambres d'hôtel), les établissements de soins infirmiers, les maisons de retraite, les foyers collectifs communautaires et les constructions sur une propriété privée (p. ex. les remises, les garages isolés).

49. Les aires ouvertes comprennent les parcs de stationnement, les rues, les routes, les autoroutes et d'autres aires ouvertes (p. ex. les terrains de jeux, les parcs, les champs), les autobus urbains et les autobus, les métros et les stations de métro, ainsi que d'autres modes de transport en commun et leurs installations connexes.

50. On a déterminé qu'une petite proportion des affaires déclarées par la police faisaient partie du même événement ayant fait de nombreuses victimes en fonction de multiples valeurs correspondantes (p. ex. service de police, date et heure de l'affaire, infractions) et ces affaires ont été couplées comme une seule affaire aux fins d'analyse. Par conséquent, certains événements ayant fait de nombreuses victimes comprenaient des valeurs multiples pour le lieu de l'affaire. Une méthodologie de classement a été appliquée et une seule valeur a été sélectionnée pour chaque événement ayant fait de nombreuses victimes.

51. Comprend les écoles pendant les activités supervisées (c.-à-d. des crimes qui ont lieu pendant les heures normales de classe ou juste avant ou après celles-ci, ou encore dans le cadre d'une activité parascolaire autorisée par l'école) et non supervisées (c.-à-d. à l'extérieur des heures normales de classe et en dehors d'une activité parascolaire autorisée par l'école), ainsi que les universités et collèges (à l'exclusion des résidences, des voies publiques et des terrains de stationnement).

52. Les affaires classées sans mise en accusation comprennent, par exemple, celles dans lesquelles la victime ou le plaignant a demandé qu'aucune autre mesure ne soit prise alors qu'un auteur présumé avait été identifié, et celles classées en raison du pouvoir discrétionnaire du service de police. On a déterminé qu'une petite proportion des affaires déclarées par la police faisaient partie du même événement ayant fait de nombreuses victimes en fonction de multiples valeurs correspondantes (p. ex. service de police, date et heure de l'affaire, infractions) et ces affaires ont été couplées comme une seule affaire aux fins d'analyse. Par conséquent, certains événements ayant fait de nombreuses victimes comprenaient plusieurs valeurs pour l'état de classement de l'affaire. Une méthodologie de classement a été appliquée et une seule valeur a été sélectionnée pour chaque événement ayant fait de nombreuses victimes.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Événements ayant fait de nombreuses victimes et crimes violents déclarés par la police, selon l'année, Canada, 2010 à 2024

Année	Événements ayant fait de nombreuses victimes								Crimes violents ⁴	
	Total		Niveau 1 ¹		Niveau 2 ²		Niveau 3 ³			
	nombre	taux ⁵	nombre	taux ⁵	nombre	taux ⁵	nombre	taux ⁵	nombre	taux ⁵
2010 à 2014 ⁵	1 750	1,0	1 449	0,8	254	0,15	47	0,03	1 600 605	933
2010	409	1,2	339	1,0	58	0,17	12	0,04	354 224	1 052
2011	344	1,0	296	0,9	42	0,12	6	0,02	333 737	982
2012	387	1,1	315	0,9	63	0,18	9	0,03	323 832	942
2013	302	0,9	252	0,7	44	0,13	6	0,02	300 800	866
2014	308	0,9	247	0,7	47	0,13	14	0,04	288 012	821
2015 à 2019 ⁵	1 738	1,0	1 450	0,8	233	0,13	55	0,03	1 590 009	877
2015	339	1,0	276	0,8	49	0,14	14	0,04	294 754	834
2016	339	0,9	284	0,8	44	0,12	11	0,03	299 054	836
2017	356	1,0	303	0,8	45	0,12	8	0,02	312 191	863
2018	342	0,9	288	0,8	44	0,12	10	0,03	325 687	887
2019	362	1,0	299	0,8	51	0,14	12	0,03	358 323	962
2020 à 2024 ⁵	1 987	1,0	1 709	0,9	199	0,10	79	0,04	2 004 251	1 029
2020	353	0,9	293	0,8	45	0,12	15	0,04	353 828	940
2021	395	1,0	343	0,9	40	0,11	12	0,03	377 765	998
2022	426	1,1	368	1,0	43	0,11	15	0,04	400 441	1 039
2023	443	1,1	378	1,0	47	0,12	18	0,05	432 298	1 089
2024	370	0,9	327	0,8	24	0,06	19	0,05	439 919	1 076
Total ⁵	5 475	1,0	4 608	0,8	686	0,13	181	0,03	5 194 865	946

1. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles mineures.

2. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles et dans lesquelles une à trois victimes ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.

3. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.

4. Comprend les événements ayant fait de nombreuses victimes. Pour permettre la comparaison avec les événements ayant fait de nombreuses victimes, les affaires de crimes violents sont limitées à celles comportant des enregistrements relatifs aux victimes.

5. Les taux pour les périodes de 2010 à 2014, de 2015 à 2019 et de 2020 à 2024 reflètent les taux annuels moyens pour chaque période respective, alors que le taux total reflète le taux annuel moyen pour la période de 2010 à 2024.

Note : Les événements ayant fait de nombreuses victimes désignent les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles ou sont décédées. Pour obtenir des renseignements sur la gravité des blessures, voir l'encadré 1. Exclut la négligence criminelle causant des lésions corporelles ou la mort. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2**Événements ayant fait de nombreuses victimes et crimes violents déclarés par la police, selon la région, Canada, 2010 à 2024**

Région	Événements ayant fait de nombreuses victimes								Crimes violents ⁴	
	Total		Niveau 1 ¹		Niveau 2 ²		Niveau 3 ³			
	nombre	taux annuel moyen ⁵	nombre	taux annuel moyen ⁵	nombre	taux annuel moyen ⁵	nombre	taux annuel moyen ⁵	nombre	taux annuel moyen ⁵
Provinces	5 395	1,0	4 540	0.8	x	x	x	x	5 076 294	927
Atlantique	226	0,6	202	0.6	x	x	x	x	373 424	1 051
Terre-Neuve-et-Labrador	57	0,7	52	0.7	5	0,06	0	0,000	89 572	1 127
Île-du-Prince-Édouard	12	0,5	9	0.4	3	0,13	0	0,000	19 042	821
Nouvelle-Écosse	93	0,6	83	0.6	7	0,05	3	0,019	145 242	997
Nouveau-Brunswick	64	0,6	58	0.5	x	x	x	x	119 568	1 119
Québec	638	0,5	530	0.4	81	0,07	27	0,022	1 131 599	904
Ontario	1 624	0,8	1 343	0.6	204	0,10	77	0,036	1 528 859	721
Manitoba	667	3,4	553	2.8	93	0,48	21	0,108	321 326	1 646
Saskatchewan	599	3,6	519	3.1	73	0,44	7	0,042	299 455	1 790
Alberta	877	1,4	739	1.2	111	0,18	27	0,043	693 026	1 086
Colombie-Britannique	764	1,0	654	0.9	94	0,13	16	0,021	728 605	978
Territoires	80	4,4	68	3.7	x	x	x	x	118 571	6 457
Canada⁶	5 475	1,0	4 608	0.8	686	0,13	181	0,033	5 194 865	946
Régions urbaines ⁷	4 186	0,9	3 502	0.8	529	0,12	155	0,033	4 037 140	868
Régions rurales ⁷	1 267	1,5	1 094	1.3	151	0,18	22	0,026	1 157 724	1 373

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles mineures.

2. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles et dans lesquelles une à trois victimes ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.

3. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.

4. Comprend les événements ayant fait de nombreuses victimes. Pour permettre la comparaison avec les événements ayant fait de nombreuses victimes, les affaires de crimes violents sont limitées à celles comportant des enregistrements relatifs aux victimes.

5. Ce taux représente la moyenne des taux annuels de 2010 à 2024.

6. Exclut une petite proportion (0,4 %) des événements ayant fait de nombreuses victimes qui se sont produits dans les régions urbaines et rurales. Par conséquent, le total pour le Canada ne correspond pas à la somme pour les régions urbaines et rurales.

7. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR.

Note : Les événements ayant fait de nombreuses victimes désignent les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles ou sont décédées. Pour obtenir des renseignements sur la gravité des blessures, voir l'encadré 1. Exclut la négligence criminelle causant des lésions corporelles ou la mort. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3**Événements ayant fait de nombreuses victimes et crimes violents déclarés par la police, selon l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire, Canada, 2010 à 2024**

Arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire	Événements ayant fait de nombreuses victimes								Crimes violents ⁴	
	Total		Niveau 1 ¹		Niveau 2 ²		Niveau 3 ³			
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Aucune arme présente ⁵	1 711	35,6	1 576	39,0	132	21,7	3	1,9	3 154 283	79,9
Arme présente	3 101	64,4	2 468	61,0	476	78,3	157	98,1	793 004	20,1
Arme à feu	397	8,3	240	5,9	86	14,1	71	44,4	100 352	2,5
Arme à feu entièrement automatique	10	0,2	x	x	5	0,8	x	x	1 944	0,0
Carabine ou fusil de chasse à canon scié	25	0,5	x	x	11	1,8	x	x	3 810	0,1
Arme de poing	195	4,1	100	2,5	44	7,2	51	31,9	56 148	1,4
Carabine ou fusil de chasse	68	1,4	43	1,1	16	2,6	9	5,6	15 705	0,4
Arme semblable à une arme à feu ou type inconnu d'arme à feu	99	2,1	84	2,1	10	1,6	5	3,1	22 745	0,6
Couteau ou autre instrument tranchant ou pointu	616	12,8	360	8,9	203	33,4	53	33,1	244 412	6,2
Massue ou instrument contondant	286	5,9	203	5,0	76	12,5	7	4,4	93 457	2,4
Explosifs ou feu	46	1,0	26	0,6	10	1,6	10	6,3	4 237	0,1
Véhicule à moteur	52	1,1	34	0,8	13	2,1	5	3,1	13 441	0,3
Autre arme ⁶	1 704	35,4	1 605	39,7	88	14,5	11	6,9	337 105	8,5
Arme inconnue	57	...	54	...	3	...	0	...	134 846	...
Total	4 869	100,0	4 098	100,0	611	100,0	160	100,0	4 082 133	100,0

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles mineures.
2. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles et dans lesquelles une à trois victimes ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.
3. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.
4. Comprend les événements ayant fait de nombreuses victimes. Pour permettre la comparaison avec les événements ayant fait de nombreuses victimes, les affaires de crimes violents sont limitées à celles comportant des enregistrements relatifs aux victimes.
5. Comprend la force physique et les menaces.
6. Comprend les cordes et autres instruments de strangulation, les liquides qui brûlent et autres substances caustiques, ainsi que d'autres armes.

Note : Les événements ayant fait de nombreuses victimes désignent les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles ou sont décédées. Pour obtenir des renseignements sur la gravité des blessures, voir l'encadré 1. Exclut la négligence criminelle causant des lésions corporelles ou la mort. On entend par « arme présente sur les lieux de l'affaire » tout objet utilisé ou destiné à être utilisé pour tuer ou blesser des personnes ou pour menacer de tuer ou de blesser des personnes lors de la perpétration d'une infraction criminelle. Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la plupart des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, l'analyse relative aux armes exclut les données de la province de Québec, sauf si l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Les données du Service de police de la Ville de Québec sont également exclues, peu importe l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire. Le calcul des pourcentages exclut les affaires pour lesquelles la valeur était inconnue. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4**Victimes d'événements ayant fait de nombreuses victimes et de crimes violents déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge, Canada, 2010 à 2024**

Genre et groupe d'âge	Événements ayant fait de nombreuses victimes								Crimes violents ⁴	
	Total		Niveau 1 ¹		Niveau 2 ²		Niveau 3 ³			
	nombre	taux annuel moyen ⁵	nombre	taux annuel moyen ⁵	nombre	taux annuel moyen ⁵	nombre	taux annuel moyen ⁵	nombre	taux annuel moyen ⁵
Hommes et garçons										
17 ans ou moins	3 697	6,8	3 290	6,0	320	0,6	87	0,2	447 280	821
11 ans ou moins	1 006	2,8	945	2,6	26	0,1	35	0,1	130 895	366
12 à 17 ans	2 691	14,3	2 345	12,4	294	1,6	52	0,3	316 385	1 682
18 à 44 ans	10 395	10,3	8 220	8,2	1 690	1,7	485	0,5	1 572 806	1 549
45 ans et plus	2 039	1,7	1 552	1,3	334	0,3	153	0,1	707 713	605
Total ⁶	16 405	6,0	13 301	4,9	2 372	0,9	732	0,3	2 770 407	1 016
Femmes et filles										
17 ans ou moins	2 887	5,6	2 659	5,1	162	0,3	66	0,1	548 596	1 057
11 ans ou moins	951	2,8	868	2,5	50	0,1	33	0,1	140 990	413
12 à 17 ans	1 936	10,9	1 791	10,0	112	0,6	33	0,2	407 606	2 289
18 à 44 ans	5 751	5,8	4 906	5,0	625	0,6	220	0,2	1 885 545	1 912
45 ans et plus	1 385	1,1	1 114	0,9	171	0,1	100	0,1	600 959	477
Total ⁶	10 106	3,7	8 753	3,2	967	0,4	386	0,1	3 054 061	1 105
Total ⁷										
17 ans ou moins	6 605	6,2	5 969	5,6	483	0,5	153	0,1	1 002 051	942
11 ans ou moins	1 968	2,8	1 824	2,6	76	0,1	68	0,1	276 601	396
12 à 17 ans	4 637	12,6	4 145	11,3	407	1,1	85	0,2	725 450	1 981
18 à 44 ans	16 191	8,1	13 167	6,6	2 319	1,2	705	0,3	3 466 373	1 732
45 ans et plus	3 425	1,4	2 667	1,1	505	0,2	253	0,1	1 310 783	539
Total ⁶	26 634	4,9	22 167	4,0	3 347	0,6	1 120	0,2	5 851 093	1 066

1. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles mineures.

2. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles et dans lesquelles une à trois victimes ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.

3. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.

4. Comprend les événements ayant fait de nombreuses victimes. Pour permettre la comparaison avec les événements ayant fait de nombreuses victimes, les affaires de crimes violents sont limitées à celles comportant des enregistrements relatifs aux victimes.

5. Ce taux représente la moyenne des taux annuels de 2010 à 2024.

6. Comprend les victimes dont l'âge a été codé comme étant inconnu.

7. Comprend les victimes dont le genre a été codé comme étant inconnu.

Note : Les événements ayant fait de nombreuses victimes désignent les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles ou sont décédées. Pour obtenir des renseignements sur la gravité des blessures, voir l'encadré 1. Exclut la négligence criminelle causant des lésions corporelles ou la mort. L'option permettant à la police de coder les victimes comme des personnes non binaires dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été ajoutée en 2018. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes identifiées comme étant « non binaires », les données agrégées du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes la valeur « femmes et filles » ou « hommes et garçons » afin d'assurer la protection de la confidentialité et de la vie privée. La valeur « femmes et filles » ou « hommes et garçons » a été attribuée aux victimes identifiées comme étant non binaires en fonction de la répartition régionale des victimes selon le genre. Les victimes de plus de 110 ans ont été codées dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge, tout comme certaines victimes dont l'âge déclaré était de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles d'erreur de codage. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge et qui ont été classées incorrectement dans la catégorie d'âge « 0 ». Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme DUC fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5**Victimes d'événements ayant fait de nombreuses victimes et de crimes violents déclarés par la police, selon le genre et le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2010 à 2024**

Genre de la victime et lien de l'auteur présupposé avec la victime	Événements ayant fait de nombreuses victimes								Crimes violents ⁴	
	Total		Niveau 1 ¹		Niveau 2 ²		Niveau 3 ³			
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Hommes et garçons										
Membre de la famille ⁵	1 542	9,4	1 326	10,0	155	6,5	61	8,4	539 953	19,5
Partenaire intime ⁶	261	1,6	218	1,6	x	x	x	x	328 352	11,9
Ami	495	3,0	401	3,0	x	x	x	x	110 079	4,0
Voisin ou colocataire	324	2,0	258	1,9	41	1,7	25	3,5	125 547	4,5
Symbole d'autorité ⁷	999	6,1	911	6,8	71	3,0	17	2,4	132 297	4,8
Relation d'affaires ou de nature criminelle ⁸	400	2,4	301	2,3	74	3,1	25	3,5	148 292	5,4
Connaissance	3 330	20,3	2 658	20,0	545	23,0	127	17,6	580 491	21,0
Étranger	9 150	55,8	7 318	55,0	1 381	58,2	451	62,5	1 003 425	36,3
Lien inconnu	12	...	1	...	1	...	10	...	2 849	...
Total ⁹	16 405	100,0	13 301	100,0	2 372	100,0	732	100,0	2 770 407	100,0
Femmes et filles										
Membre de la famille ⁵	1 955	19,4	1 706	19,5	176	18,2	73	19,5	1 197 232	39,2
Partenaire intime ⁶	961	9,5	824	9,4	107	11,1	30	8,0	1 230 348	40,3
Ami	331	3,3	291	3,3	34	3,5	6	1,6	124 967	4,1
Voisin ou colocataire	226	2,2	189	2,2	19	2,0	18	4,8	89 589	2,9
Symbole d'autorité ⁷	491	4,9	450	5,1	36	3,7	5	1,3	81 345	2,7
Relation d'affaires ou de nature criminelle ⁸	193	1,9	159	1,8	18	1,9	16	4,3	93 914	3,1
Connaissance	2 240	22,2	1 978	22,6	203	21,0	59	15,8	486 532	15,9
Étranger	4 092	40,6	3 490	39,9	418	43,2	184	49,2	474 568	15,5
Lien inconnu	17	...	5	...	0	...	12	...	1 414	...
Total ⁹	10 106	100,0	8 753	100,0	967	100,0	386	100,0	3 054 061	100,0
Total ¹⁰										
Membre de la famille ⁵	3 499	13,2	3 034	13,7	331	9,9	134	12,2	1 741 433	29,8
Partenaire intime ⁶	1 224	4,6	1 044	4,7	x	x	x	x	1 560 872	26,7
Ami	826	3,1	692	3,1	x	x	x	x	235 802	4,0
Voisin ou colocataire	550	2,1	447	2,0	60	1,8	43	3,9	215 603	3,7
Symbole d'autorité ⁷	1 521	5,7	1 387	6,3	111	3,3	23	2,1	217 741	3,7
Relation d'affaires ou de nature criminelle ⁸	593	2,2	460	2,1	92	2,7	41	3,7	243 036	4,2
Connaissance	5 579	21,0	4 644	21,0	749	22,4	186	16,9	1 070 483	18,3

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5**Victimes d'événements ayant fait de nombreuses victimes et de crimes violents déclarés par la police, selon le genre et le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2010 à 2024**

Genre de la victime et lien de l'auteur présumé avec la victime	Événements ayant fait de nombreuses victimes								Crimes violents ⁴	
	Total		Niveau 1 ¹		Niveau 2 ²		Niveau 3 ³			
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Étranger	13 321	50,1	10 883	49,1	1 802	53,9	636	57,9	1 489 451	25,5
Lien inconnu	29	...	6	...	1	...	22	...	4 340	...
Total⁹	26 634	100,0	22 167	100,0	3 347	100,0	1 120	100,0	5 851 093	100,0

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles mineures.

2. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles et dans lesquelles une à trois victimes ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.

3. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.

4. Comprend les événements ayant fait de nombreuses victimes. Pour permettre la comparaison avec les événements ayant fait de nombreuses victimes, les affaires de crimes violents sont limitées à celles comportant des enregistrements relatifs aux victimes.

5. Comprend les conjoints et conjointes actuels et anciens (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (parents biologiques et adoptifs, beaux-parents et parents de famille d'accueil), les enfants (enfants biologiques et adoptés, beaux-fils et belles-filles, et enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (frères et sœurs biologiques, demi-frères et demi-sœurs, et frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil), et les membres de la famille élargie (p. ex. grands-parents, oncles et tantes, cousins et cousines, et membres d'une belle-famille).

6. Comprend les conjoints et conjointes mariés, les conjoints et conjointes de fait et les partenaires amoureux (c.-à-d. petits amis, petites amies) actuels et anciens, ainsi que les autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain).

7. Comprend les personnes en situation de confiance ou d'autorité et les symboles d'autorité inversés (p. ex. un élève par rapport à un enseignant, un patient par rapport à un médecin).

8. Comprend les relations où le milieu de travail ou d'affaires est le principal lieu de rencontre ainsi que les relations fondées sur des activités illicites.

9. Les catégories « membre de la famille » et « partenaire intime » ne s'excluent pas mutuellement, car elles comprennent toutes deux les relations de conjoints. Par conséquent, le total pour le lien de l'auteur présumé avec la victime ne correspond pas à la somme des catégories de relations.

10. Comprend les victimes dont le genre a été codé comme étant inconnu.

Note : Les événements ayant fait de nombreuses victimes désignent les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles ou sont décédées. Pour obtenir des renseignements sur la gravité des blessures, voir l'encadré 1. Exclut la négligence criminelle causant des lésions corporelles ou la mort. L'option permettant à la police de coder les victimes comme des personnes non binaires dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été ajoutée en 2018. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes identifiées comme étant « non binaires », les données agrégées du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes la valeur « femmes et filles » ou « hommes et garçons » afin d'assurer la protection de la confidentialité et de la vie privée. La valeur « femmes et filles » ou « hommes et garçons » a été attribuée aux victimes identifiées comme étant non binaires en fonction de la répartition régionale des victimes selon le genre. Le calcul des pourcentages exclut les affaires pour lesquelles la valeur était inconnue. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6**Événements ayant fait de nombreuses victimes et crimes violents déclarés par la police, selon le lieu et l'état de classement de l'affaire, Canada, 2010 à 2024**

Lieu et état de classement de l'affaire	Événements ayant fait de nombreuses victimes								Crimes violents ⁴	
	Total		Niveau 1 ¹		Niveau 2 ²		Niveau 3 ³			
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Lieu de l'affaire										
Lieu résidentiel ⁵	2 483	45,6	2 087	45,6	318	46,8	78	43,6	2 992 179	58,4
Aire ouverte ⁶	1 630	30,0	1 341	29,3	230	33,8	59	33,0	1 095 685	21,4
Emplacement commercial	798	14,7	668	14,6	96	14,1	34	19,0	571 660	11,2
Restaurant ou bar	337	6,2	269	5,9	56	8,2	12	6,7	146 650	2,9
Autre emplacement commercial ⁷	461	8,5	399	8,7	40	5,9	22	12,3	425 010	8,3
École ⁸	178	3,3	168	3,7	x	x	x	x	183 064	3,6
Autre endroit ⁹	351	6,5	317	6,9	x	x	x	x	279 852	5,5
Lieu inconnu	35	...	27	...	6	...	2	...	72 425	...
Total	5 475	100,0	4 608	100,0	686	100,0	181	100,0	5 194 865	100,0
État de classement de l'affaire										
Affaires non classées	1 286	23,5	1 138	24,7	115	16,8	33	18,2	1 743 279	33,6
Affaires classées	4 189	76,5	3 470	75,3	571	83,2	148	81,8	3 451 586	66,4
Affaires classées par mise en accusation ¹⁰	3 767	68,8	3 087	67,0	547	79,7	133	73,5	2 391 779	46,0
Affaires classées sans mise en accusation ¹¹	422	7,7	383	8,3	24	3,5	15	8,3	1 059 807	20,4
Total	5 475	100,0	4 608	100,0	686	100,0	181	100,0	5 194 865	100,0

... n'ayant pas lieu de figurer

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles mineures.
2. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles et dans lesquelles une à trois victimes ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.
3. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.
4. Comprend les événements ayant fait de nombreuses victimes. Pour permettre la comparaison avec les événements ayant fait de nombreuses victimes, les affaires de crimes violents sont limitées à celles comportant des enregistrements relatifs aux victimes.
5. Comprend les maisons unifamiliales, les unités d'habitation (p. ex. les appartements, les logements en copropriété), les unités d'habitation commerciales (p. ex. les chambres d'hôtel), les établissements de soins infirmiers, les maisons de retraite, les foyers collectifs communautaires et les constructions sur une propriété privée (p. ex. les remises, les garages isolés).
6. Comprend les parcs de stationnement, les rues, les routes, les autoroutes et d'autres aires ouvertes (p. ex. les terrains de jeux, les parcs, les champs), les autobus urbains et les abribus, les métros et les stations de métro, ainsi que d'autres modes de transport en commun et leurs installations connexes.
7. Comprend les concessionnaires automobiles, les banques et autres institutions financières, les dépanneurs, les stations-service et d'autres emplacements commerciaux.
8. Comprend les écoles pendant les activités supervisées (c.-à-d. des crimes qui ont lieu pendant les heures normales de classe ou juste avant ou après celles-ci, ou encore dans le cadre d'une activité parascolaire autorisée par l'école) et non supervisées (c.-à-d. à l'extérieur des heures normales de classe et en dehors d'une activité parascolaire autorisée par l'école), ainsi que les universités et collèges (à l'exclusion des résidences, des voies publiques et des terrains de stationnement).
9. Comprend les chantiers de construction, les établissements institutionnels à vocation religieuse, les hôpitaux, les pharmacies, les établissements correctionnels, les refuges et foyers pour sans-abri, les maisons de transition et les foyers collectifs pour jeunes contrevenants, ainsi que d'autres lieux non commerciaux ou du secteur privé.
10. Comprend le dépôt ou la recommandation d'accusations.
11. Comprend, par exemple, les affaires dans lesquelles la victime ou le plaignant a demandé qu'aucune autre mesure ne soit prise alors qu'un auteur présumé avait été identifié, et les affaires classées en raison du pouvoir discrétionnaire du service de police ou à cause d'une raison indépendante de la volonté de ce dernier.

Note : Les événements ayant fait de nombreuses victimes désignent les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles ou sont décédées. Pour obtenir des renseignements sur la gravité des blessures, voir l'encadré 1. Exclut la négligence criminelle causant des lésions corporelles ou la mort. Le calcul des pourcentages exclut les affaires pour lesquelles la valeur était inconnue. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 7**Auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes et de crimes violents déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge, Canada, 2010 à 2024**

Genre et groupe d'âge	Événements ayant fait de nombreuses victimes								Crimes violents ⁴	
	Total		Niveau 1 ¹		Niveau 2 ²		Niveau 3 ³			
	nombre	taux annuel moyen ⁵	nombre	taux annuel moyen ⁵	nombre	taux annuel moyen ⁵	nombre	taux annuel moyen ⁵	nombre	taux annuel moyen ⁵
Hommes et garçons										
12 à 17 ans	1 236	6,6	968	5,2	224	1,2	44	0,23	344 634	1 839
18 à 24 ans	1 972	7,8	1 429	5,6	443	1,7	100	0,39	538 464	2 110
25 à 34 ans	1 508	3,9	1 132	2,9	301	0,8	75	0,19	779 572	2 009
35 ans et plus	1 021	0,7	839	0,5	135	0,1	47	0,03	1 224 912	800
Total	5 737	2,1	4 368	1,6	1 103	0,4	266	0,10	2 887 582	1 064
Femmes et filles										
12 à 17 ans	396	2,2	348	2,0	38	0,2	10	0,05	133 221	750
18 à 24 ans	510	2,1	445	1,9	59	0,2	6	0,02	170 634	713
25 à 34 ans	436	1,1	382	1,0	41	0,1	13	0,04	230 078	610
35 ans et plus	319	0,2	288	0,2	25	0,0	6	0,00	309 190	190
Total	1 661	0,6	1 463	0,5	163	0,1	35	0,01	843 123	306
Total⁶										
12 à 17 ans	1 632	4,5	1 316	3,6	262	0,7	54	0,15	478 858	1 312
18 à 24 ans	2 485	5,0	1 877	3,8	502	1,0	106	0,21	710 201	1 436
25 à 34 ans	1 944	2,5	1 514	2,0	342	0,4	88	0,11	1 010 965	1 322
35 ans et plus	1 341	0,4	1 128	0,4	160	0,1	53	0,02	1 536 375	487
Total	7 402	1,4	5 835	1,1	1 266	0,2	301	0,06	3 736 399	684

1. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles mineures.

2. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles et dans lesquelles une à trois victimes ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.

3. Comprend les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles graves ou sont décédées.

4. Comprend les événements ayant fait de nombreuses victimes. Pour permettre la comparaison avec les événements ayant fait de nombreuses victimes, les affaires de crimes violents sont limitées à celles comportant des enregistrements relatifs aux victimes.

5. Ce taux représente la moyenne des taux annuels de 2010 à 2024.

6. Comprend les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu.

Note : Les événements ayant fait de nombreuses victimes désignent les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles ou sont décédées. Pour obtenir des renseignements sur la gravité des blessures, voir l'encadré 1. Exclut la négligence criminelle causant des lésions corporelles ou la mort. L'option permettant à la police de coder les auteurs présumés comme des personnes non binaires dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été ajoutée en 2018. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre d'auteurs présumés identifiés comme étant « non binaires », les données agrégées du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces auteurs présumés la valeur « femmes et filles » ou « hommes et garçons » afin d'assurer la protection de la confidentialité et de la vie privée. La valeur « femmes et filles » ou « hommes et garçons » a été attribuée aux auteurs présumés identifiés comme étant non binaires en fonction de la répartition régionale des auteurs présumés selon le genre. Comprend les auteurs présumés de 12 ans et plus, car ceux de moins de 12 ans ne peuvent pas être tenus criminellement responsables. Les auteurs présumés de plus de 110 ans ont été codés dans la catégorie d'âge inconnu en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme DUC fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 8**Contacts antérieurs avec la police des auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes de 2018 à 2024, Canada, 2010 à 2024**

Caractéristiques retenues	Nombre	Pourcentage
Nombre de contacts antérieurs avec la police		
Aucun contact antérieur ¹	786	23,5
Un contact antérieur	348	10,4
Deux à cinq contacts antérieurs	675	20,2
Six contacts antérieurs ou plus	1 533	45,9
Accusations portées ou recommandées pour un crime violent antérieur²		
Oui	1 923	88,1
Non	259	11,9
Accusations portées ou recommandées pour un crime contre les biens antérieur³		
Oui	1 290	71,6
Non	512	28,4
Accusations portées ou recommandées pour une autre crime antérieur⁴		
Oui	1 696	86,9
Non	256	13,1
Montée de la violence⁵		
Premier contact antérieur avec la police⁶		
Même gravité ⁷	239	9,4
Moins grave ⁸	599	23,4
Plus grave ⁹	1 718	67,2
Crime violent		
Même gravité ⁷	239	21,5
Moins grave ⁸	232	20,9
Plus grave ⁹	640	57,6
Crime contre les biens		
Même gravité ⁷	0	0,0
Moins grave ⁸	244	30,0
Plus grave ⁹	570	70,0
Autre crime		
Même gravité ⁷	0	0,0
Moins grave ⁸	123	19,5
Plus grave ⁹	508	80,5

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 8
Contacts antérieurs avec la police des auteurs présumés d'événements ayant fait de nombreuses victimes de 2018 à 2024, Canada, 2010 à 2024

Caractéristiques retenues	Nombre	Pourcentage
Contact antérieur avec la police pour l'infraction la plus grave¹⁰		
Même gravité ¹¹	320	12,5
Moins grave ¹²	1 373	53,7
Plus grave ¹³	863	33,8

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Désigne les personnes qui n'ont pas eu de contact antérieur avec la police pour une infraction au *Code criminel* (y compris les délits de la route), une infraction à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou à la *Loi sur le cannabis*, ou une infraction à une autre loi fédérale (p. ex. la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*) au cours de la période de 2010 à 2024.
2. Des accusations ont été portées ou recommandées par la police pour un crime violent au cours de la période de 2010 à 2024. Les crimes violents correspondent aux infractions commises contre la personne, qui comprennent le harcèlement criminel, les menaces, les voies de fait, l'agression sexuelle, les autres infractions d'ordre sexuel, les infractions liées aux services sexuels, le vol qualifié, la tentative de meurtre et l'homicide.
3. Des accusations ont été portées ou recommandées par la police pour un crime contre les biens au cours de la période de 2010 à 2024. Les crimes contre les biens correspondent aux infractions contre les biens, notamment l'introduction par effraction, le vol de plus de 5 000 \$, le vol de 5 000 \$ ou moins, la fraude et le méfait.
4. Des accusations ont été portées ou recommandées par la police pour une autre infraction au *Code criminel* (y compris les délits de la route), une infraction à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou à la *Loi sur le cannabis*, ou une infraction à une autre loi fédérale (p. ex. la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*) au cours de la période de 2010 à 2024.
5. La montée de la violence est mesurée au moyen de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), qui mesure la gravité relative d'un crime. Étant donné que les pondérations de l'IGC sont mises à jour périodiquement, toutes les valeurs de l'IGC dans la présente analyse ont été calculées à l'aide de l'indice de pondération le plus récent. Les valeurs de l'IGC sont fondées sur l'infraction la plus grave dans l'affaire.
6. Désigne le contact le plus ancien avec la police (en fonction de la date de l'affaire) pour une infraction au *Code criminel* (y compris les délits de la route), une infraction à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou à la *Loi sur le cannabis*, ou une infraction à une autre loi fédérale (p. ex. la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*) au cours de la période de 2010 à 2024. S'il y a eu plus d'un contact avec la police à la même date, l'affaire ayant le poids de l'Indice de gravité de la criminalité le plus élevé a été sélectionnée.
7. La valeur de l'Indice de gravité de la criminalité de l'événement ayant fait de nombreuses victimes était la même que celle du premier contact avec la police.
8. La valeur de l'Indice de gravité de la criminalité de l'événement ayant fait de nombreuses victimes était inférieure à celle du premier contact avec la police.
9. La valeur de l'Indice de gravité de la criminalité de l'événement ayant fait de nombreuses victimes était supérieure à celle du premier contact avec la police.
10. En fonction du contact antérieur avec la police pour l'infraction la plus grave (mesuré au moyen de l'Indice de gravité de la criminalité) au cours de la période de 2010 à 2024.
11. La valeur de l'Indice de gravité de la criminalité de l'événement ayant fait de nombreuses victimes était la même que celle du contact antérieur avec la police pour l'infraction la plus grave.
12. La valeur de l'Indice de gravité de la criminalité de l'événement ayant fait de nombreuses victimes était inférieure à celle du contact antérieur avec la police pour l'infraction la plus grave.
13. La valeur de l'Indice de gravité de la criminalité de l'événement ayant fait de nombreuses victimes était supérieure à celle du contact antérieur avec la police pour l'infraction la plus grave.

Note : Les événements ayant fait de nombreuses victimes désignent les affaires de violence dans lesquelles quatre victimes ou plus ont subi des blessures corporelles ou sont décédées. Exclut la négligence criminelle causant des lésions corporelles ou la mort. Comprend les auteurs présumés d'un événement ayant fait de nombreuses victimes au cours de la période de 2018 à 2024. Dans le cas où un auteur présumé a été impliqué dans plus d'un événement ayant fait de nombreuses victimes, l'événement comportant la valeur de l'Indice de gravité de la criminalité la plus élevée a été utilisé. Les auteurs présumés peuvent avoir eu d'autres contacts avec la police avant 2010, ou ils peuvent avoir eu des contacts avec la police pour d'autres raisons (p. ex. en tant que victimes ou témoins d'un crime). En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.